

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007

50-1109

Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Décembre 2005

Québec 

Recherche et rédaction : Diane Bonneville et Paul Vigneau

Soutien technique : Linda Blanchet, secrétariat
Patricia Réhel, documentation
Céline Dubois, édition

Révision linguistique : Isabelle Tremblay

**Avis adopté à la réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
tenue le 7 décembre 2005**

ISBN : 2-550-45946-6

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 Demande d’avis.....	3
1.1 Quelques rappels	3
1.2 Modifications proposées.....	4
CHAPITRE 2 Analyse des modifications proposées	11
2.1 Résidents du Québec : maintien du gel des droits de scolarité à l’université	11
2.2 Étudiants canadiens : hausse de 5,6 % dans les établissements universitaires et de 4,1% dans les établissements collégiaux	11
2.2.1 Dans les établissements universitaires.....	11
2.2.2 Dans les établissements collégiaux.....	16
2.3 Étudiants étrangers : hausse de 4 % dans les établissements universitaires et gel dans les établissements collégiaux	17
2.3.1 Dans les établissements universitaires.....	18
2.3.2 Dans les établissements collégiaux.....	23
CHAPITRE 3 Avis du Comité	25
3.1 Sur le maintien du gel des droits de scolarité à l’université pour les résidents du Québec	25
3.2 Sur les modifications aux droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens dans les établissements universitaires et collégiaux	25
3.3 Sur les modifications aux droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers dans les établissements universitaires et collégiaux	26
BIBLIOGRAPHIE	29
Annexe 1 : Lettre du ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport	31
Annexe 2 : Changements aux règles budgétaires de l’enseignement supérieur	33
Annexe 3 : Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec.....	35
Annexe 4 : Droits et frais de scolarité pour les étudiants canadiens et étrangers dans les collèges de l’Ontario.....	41
Annexe 5 : Détail des autres frais exigés dans huit collèges Ontariens	45
Annexe 6 : Liste des pays et des organisations internationales à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire	47
Annexe 7 : Droits et frais de scolarité pour étudiants canadiens et étrangers dans les collèges des provinces maritimes.....	49

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1 :	Facteurs pris en considération pour déterminer les droits totaux (droits de scolarité, compensation financière et montants forfaitaires) à payer dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, selon la catégorie d'étudiants (année 2004-2005).....	4
Tableau 2 :	Faits saillants des modifications projetées au regard des règles budgétaires de l'enseignement supérieur (années 2005-2006 et 2006-2007).....	5
Tableau 3 :	Comparaison des droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires) payés par les étudiants universitaires, selon leur statut de résidence (année 2004-2005 et projection pour les années 2005-2006 et 2006-2007).....	6
Tableau 4 :	Évolution de l'effectif étudiant équivalent au temps plein (EEETP) canadien et étranger à l'enseignement universitaire et de la proportion de l'effectif assujéti aux droits de scolarité supplémentaires.....	7
Tableau 5 :	Évolution du produit des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement universitaire (en dollars courants).....	8
Tableau 6 :	Comparaison des droits totaux (droits de scolarité) payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les cégeps du Québec (année 2004-2005 et projection pour les années 2005-2006 et 2006-2007).....	8
Tableau 7 :	Comparaison des droits supplémentaires (montants forfaitaires) payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les collèges privés subventionnés du Québec (année 2004-2005 et projection pour les années 2005-2006 et 2006-2007).....	8
Tableau 8 :	Évolution du produit des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement collégial (en dollars courants).....	9
Tableau 9 :	Évolution du produit des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement collégial et universitaire (en dollars courants).....	10
Tableau 10 :	Comparaison des droits de scolarité d'une année donnée en Ontario et dans les provinces hors Québec avec ceux exigés un an plus tard au Québec des résidents canadiens (de l'automne 1997 à l'automne 2005 [2006]).....	15
Tableau 11 :	Droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, montants inférieurs et supérieurs (1 ^{er} cycle universitaire, 2005-2006).....	20
Tableau 12 :	Évolution des droits de scolarité des étudiants étrangers, domaine des sciences (de 2003-2004 à 2005-2006).....	21
Tableau 13 :	Hausse (en pourcentage) des droits de scolarité des étudiants étrangers (2004-2005 et 2005-2006).....	21
Tableau 14 :	Évolution des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits aux cycles supérieurs (de 2004-2005 à 2005-2006).....	22
Figure 1 :	Comparaison entre les droits totaux (de 2004-2005 à 2006-2007) des résidents du Québec, des Canadiens et des étrangers.....	7
Figure 2 :	Évolution des droits de scolarité en Ontario, au Québec pour les étudiants canadiens et dans l'ensemble du Canada sauf au Québec (de l'automne 1997 à l'automne 2005).....	14
Figure 3 :	Évolution des droits de scolarité exigés au Québec des résidents canadiens une année donnée comparativement à ceux en vigueur en Ontario et dans les autres provinces canadiennes l'année précédente (de l'automne 1997 à l'automne 2005).....	15

Introduction

En mai 2005¹, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Jean-Marc Fournier, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur les modifications à apporter aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour les années 2005-2006 et 2006-2007. Ces modifications² concernent les hausses des droits de scolarité supplémentaires (montants forfaitaires et autres) exigés des étudiantes³ et étudiants canadiens⁴ et étrangers⁵, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. Ces hausses sont annoncées pour les années 2005-2006 et 2006-2007. De plus, une nouvelle politique relative aux droits de scolarité des étudiants canadiens à l'enseignement universitaire est soumise à la consultation⁶.

Les trois chapitres du présent avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande du ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur le projet de modifications à apporter aux règles budgétaires de l'enseignement supérieur.

-
1. La lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est reproduite à l'annexe 1.
 2. Les modifications proposées se trouvent à l'annexe 2.
 3. Afin d'éviter tout alourdissement non indispensable du texte, les noms féminins de titres et de fonctions, en particulier le substantif « étudiante », n'ont été mentionnés qu'à des endroits stratégiques, par exemple au début d'un chapitre ou d'une section, et les règles habituelles d'accord ont été maintenues.
 4. Dans le présent avis, les étudiants canadiens désignent les citoyens ou résidents permanents du Canada qui étudient au Québec sans toutefois être reconnus comme résidents du Québec au sens du Règlement sur la définition de résident du Québec.
 5. Ces étudiants ne sont ni résidents du Québec ni citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
 6. Voir l'annexe 2.

Chapitre 1

Demande d'avis

1.1 Quelques rappels

Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) considère trois catégories d'étudiants définies en fonction de leur statut de résident, ainsi que le précise le Règlement sur la définition de résident du Québec⁷ :

- Étudiants résidents du Québec;
- Étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada⁸;
- Étudiants étrangers.

D'abord, un étudiant peut être reconnu comme « résident du Québec » selon les conditions définies dans le Règlement. Il s'agit qu'il soit citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et qu'il soit dans l'une ou l'autre des neuf conditions à remplir pour être déclaré résident du Québec. Trois situations ont un caractère permanent⁹ et les six autres ont un caractère provisoire¹⁰. Ensuite, celui qui n'est pas reconnu comme résident du Québec peut être reconnu comme étudiant canadien ou résident permanent du Canada sans être résident du Québec (depuis l'automne 1997). Enfin, les autres sont des étudiants étrangers.

Dans les universités et les collèges québécois, les droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires) à payer varient selon la catégorie définie par rapport au statut de résident. Ailleurs au Canada, seuls les étudiants étrangers forment une catégorie particulière.

7. Les règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement universitaire reprennent, à peu près mot pour mot, les divers éléments de la définition de résident du Québec qu'on trouve dans le Règlement sur la définition de résident du Québec et qui a été incluse dans les règlements relatifs à la Loi sur l'instruction publique, à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'enseignement privé.

8. Ils ne sont pas résidents du Québec selon le Règlement. Dans le reste du texte, l'expression utilisée est « étudiants canadiens ».

9. Selon le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau collégial* (21 août 2000), il s'agit des situations suivantes : « [...] 1° il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption; [...] 3° ses parents ou son répondant sont décédés et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès; [...] 6° il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., chap. I-0.2) ».

10. Selon le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau collégial*, il s'agit des situations suivantes : « [...] 2° l'un de ses parents ou son répondant a sa résidence au Québec; [...] 4° il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider; 5° le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période; [...] 7° il réside au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois; 8° il a eu sa résidence au Québec selon les paragraphes 2°, 4°, 5° ou 7° pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années; 9° son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon un des paragraphes précédents ».

Le tableau 1 énumère les principaux facteurs utilisés pour déterminer les droits totaux que les établissements d'enseignement supérieur au Québec doivent exiger des trois catégories d'étudiants, selon les règles budgétaires en vigueur en 2004-2005.

Tableau 1

Facteurs pris en considération pour déterminer les droits totaux (droits de scolarité, compensation financière et montants forfaitaires) à payer dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, selon la catégorie d'étudiants (année 2004-2005)

Catégorie d'étudiants	Enseignement collégial		Enseignement universitaire	
	Principe	Particularités	Principe	Particularités
Résidents du Québec	Gratuité, sauf pour les élèves à temps partiel qui ne sont pas à la fin d'un programme menant au diplôme d'études collégiales.		Gel depuis 1994.	Montant par unité.
Canadiens non-résidents du Québec	Depuis 2000-2001, droits correspondant à ceux des collèges communautaires de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.	Droits de scolarité identiques pour le réseau public et le réseau privé. Tarifs selon le régime d'études (temps plein ou temps partiel). Quelques indexations en fonction des hausses constatées dans les universités.	Depuis 1997-1998, droits totaux fixés en fonction des droits de scolarité moyens des autres provinces canadiennes.	Droits payés par unité : les droits de scolarité du Québec plus un montant forfaitaire par unité, le total étant équivalent aux droits de scolarité moyens des autres provinces canadiennes.
Étrangers	Droits qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant dans les collèges publics ou privés (faire payer le coût subventionné de la formation), mais qui demeurent compétitifs. Gel des montants forfaitaires introduit en 2004-2005.	Droits qui varient selon : 1) le réseau (public ou privé); 2) le régime d'études (temps plein ou temps partiel); 3) la famille de programmes.	Droits totaux qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant versée par le Ministère aux universités du Québec (faire payer le coût subventionné de la formation), mais qui demeurent compétitifs. Plafond de 4 % pour la hausse annuelle des montants forfaitaires depuis 2003-2004.	Droits payés par unité : les droits de scolarité du Québec plus un montant forfaitaire par unité, le total tendant vers le montant de la subvention. Montant qui varie selon : 1) le cycle; 2) le secteur du programme d'études au 1 ^{er} cycle.

1.2 Modifications proposées

Le tableau 2 reproduit les modifications proposées et leur impact sur les droits de scolarité totaux que devront payer les étudiants canadiens et étrangers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec en 2005-2006 et en 2006-2007, si les modifications proposées sont intégrées aux règles budgétaires.

Tableau 2

Faits saillants des modifications projetées au regard des règles budgétaires de l'enseignement supérieur (années 2005-2006 et 2006-2007)

	Enseignement collégial	Enseignement universitaire
Résidents du Québec	Aucune modification : pas de droits de scolarité dans les collèges publics, sauf pour les élèves à temps partiel.	Aucune modification : non-indexation des droits de scolarité.
Étudiants canadiens	<p>Indexation de 4 % des droits de scolarité (cégeps) et de la contribution additionnelle (collèges privés), en sus, dans ce dernier cas, des droits de scolarité.</p> <p>Contrairement à l'an dernier, où le Ministère appliquait à l'enseignement collégial la hausse calculée pour l'enseignement universitaire, l'indexation repose sur l'examen des droits de scolarité exigés dans les collèges canadiens.</p>	<p>Nouveauté : les règles qui s'appliquent aux étudiants canadiens inscrits dans un établissement universitaire québécois sont dorénavant précisées dans la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec. Cette politique contient des articles définissant les catégories d'étudiants canadiens, ceux qui sont assujettis au montant forfaitaire et ceux qui en sont exemptés, et d'autres précisant le type de gestion de la Politique de même que les exclusions.</p> <p>Indexation de 5,6 % pour les deux prochaines années. Conséquence : le montant forfaitaire sera haussé de 9,1 % en 2005-2006 et de 8,8 % en 2006-2007 (il l'a été de 9,1 % en 2004-2005 et de 6,85 % en 2003-2004).</p> <p>Contrairement aux années antérieures, l'indexation est établie selon la hausse moyenne des droits de scolarité observée dans les autres provinces au cours de la période de 1999-2000 à 2004-2005. Statistique Canada fournit les données servant à établir cette moyenne des droits de scolarité hors Québec.</p> <p>Auparavant, l'indexation était établie à partir de la hausse des droits de scolarité observée entre la troisième et la deuxième des années qui précèdent. Par exemple, en 2004-2005, la hausse du montant forfaitaire a été établie en retraçant la hausse moyenne observée dans les autres provinces canadiennes entre 2001-2002 et 2002-2003. Lors des premières indexations, le recul n'était cependant que d'un an.</p>
Étudiants étrangers	<p>Maintien du gel des montants forfaitaires introduit en 2004-2005 pour accroître le nombre d'étudiants étrangers.</p> <p>Étant donné que le gel est maintenu, le Ministère n'a pas fourni de données sur la hausse qui aurait résulté de l'augmentation de la subvention moyenne par étudiant dans les collèges.</p>	<p>Reconduction de la hausse appliquée l'an dernier, qui correspondait à 4 % du montant forfaitaire.</p> <p>Étant donné qu'il maintient un taux fixe, le Ministère n'a pas fourni de données sur la hausse qui aurait résulté de l'augmentation de la subvention moyenne par étudiant dans les universités au cours de la dernière année.</p>

Voici maintenant l'effet de ces décisions sur la structure des droits exigés des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec, d'abord en ce qui a trait à **l'enseignement universitaire** (tableau 3).

Tableau 3

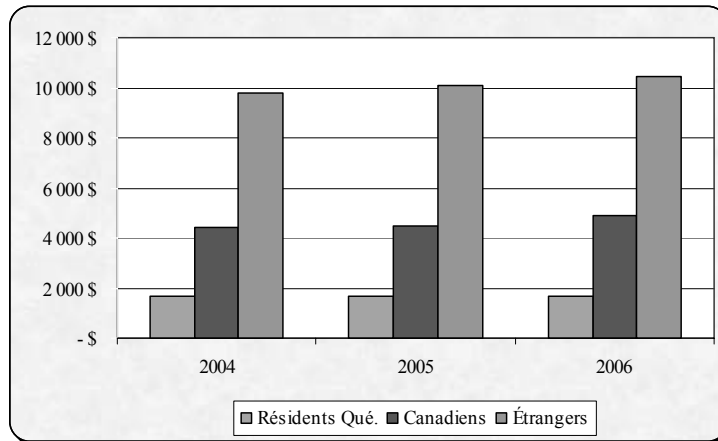
Comparaison des droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires) payés par les étudiants universitaires, selon leur statut de résidence (année 2004-2005 et projection pour les années 2005-2006 et 2006-2007)

	2004-2005		2005-2006			2006-2007		
	Total par année		Total par année		Hausse	Total par année		Hausse
	\$/unité	30 unités	\$/unité	30 unités	%	\$/unité	30 unités	%
Résidents du Québec								
Droits de scolarité	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Montant forfaitaire	---	---	---	---	---	---	---	---
Total	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Canadiens non-résidents du Québec								
Droits de scolarité	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Montant forfaitaire	91,10 \$	2 733,00 \$	99,42 \$	2 982,60 \$	9,1 %	108,18 \$	3 245,40 \$	8,8 %
Total	146,71 \$	4 401,30 \$	155,03 \$	4 650,90 \$	5,6 %	163,79 \$	4 913,70 \$	5,6 %
Étrangers								
Droits de scolarité	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Montant forfaitaire*	270,00 \$	8 100,00 \$	280,80 \$	8 424,00 \$	4,0 %	292,03 \$	8 760,90 \$	4,0 %
Total	325,61 \$	9 768,30 \$	336,41 \$	10 092,30 \$	3,3 %	347,64 \$	10 429,20 \$	3,3 %

* Il s'agit du montant forfaitaire qui concerne les programmes de 1^{er} et de 2^e cycle, à l'exclusion, dans le premier cas, des programmes des secteurs médical, périmédical et paramédical, ainsi que des secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées. Les autres montants forfaitaires seront respectivement de 319,28 \$ (en 2005-2006) et de 332,05 \$ (en 2006-2007) au 1^{er} cycle (programmes des secteurs médical, périmédical et paramédical, ainsi que des secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées) et de 247,52 \$ (en 2005-2006) et de 257,42 \$ (en 2006-2007) au 3^e cycle.

L'augmentation des droits totaux des étudiants canadiens est de l'ordre de 249 \$ par année en 2005-2006 et sera de 263 \$ en 2006-2007 (5,6 %). Celle des étudiants étrangers, de 324 \$ en 2005-2006, sera de 337 \$ en 2006-2007 (3,3 %). On constate que les droits totaux des étudiants canadiens sont, en 2005-2006, plus de 2,7 fois supérieurs à ceux des résidents du Québec (plus de 2,9 fois en 2006-2007), reflétant ainsi l'écart croissant qui se creuse entre les droits de scolarité en vigueur au Québec et ceux des autres provinces canadiennes. Par ailleurs, les droits de scolarité des étudiants étrangers continuent d'être près de 2,2 fois supérieurs à ceux des Canadiens et, en 2006-2007, ils seront plus de 6,2 fois supérieurs à ceux des résidents du Québec. La figure qui suit illustre ces différences.

Figure 1
Comparaison entre les droits totaux (de 2004-2005 à 2006-2007)
des résidents du Québec, des Canadiens et des étrangers



En 2003-2004 (tableau 4), 78,5 % des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire étaient assujettis aux montants forfaitaires. La proportion était de 61,6 % pour les étudiants étrangers.

Tableau 4
Évolution de l'effectif étudiant équivalent au temps plein (EEETP) canadien et étranger à l'enseignement universitaire et de la proportion de l'effectif assujetti aux droits de scolarité supplémentaires

	2000-2001			2001-2002			2002-2003 ¹			2003-2004		
	Total	Assujettis		Total	Assujettis		Total	Assujettis		Total	Assujettis	
	n	n	%	n	n	%	n	n	%	n	n	%
Étudiants canadiens												
1 ^{er} cycle	ND	7 872,69	ND	9 780,97	8 421,15	86,1	10 230,09	9 055,37	88,5	10 681,79	9 487,44	88,8
2 ^e cycle	ND	964,88	ND	2 874,47	1 153,57	40,1	2 135,26	1 266,59	59,3	2 229,21	1 427,79	64,0
3 ^e cycle	ND	0,38	ND	1 056,82	2,34	0,2	879,77	2,80	0,3	1 006,57	6,55	0,6
Total	15 808,85	8 837,95	55,9	13 712,26	9 577,06	69,8	13 245,12	10 324,76	77,9	13 917,57	10 921,78	78,5
Étudiants étrangers												
1 ^{er} cycle												
Groupe A ²	ND	1 442,40	ND	3 246,33	1 612,43	49,7	3 899,82	2 801,13	71,8	4 167,16	3 062,60	73,5
Groupe B ²	ND	1 103,31	ND	3 537,18	1 122,54	31,7	4 939,86	2 916,57	59,0	5 465,70	3 316,02	60,7
2 ^e cycle	ND	1 285,11	ND	3 053,46	1 450,39	47,5	3 112,86	1 726,28	54,5	3 480,11	2 006,00	57,6
3 ^e cycle	ND	369,44	ND	1 214,46	428,19	35,2	1 350,52	495,11	36,7	1 584,95	668,43	42,2
Total	8 957,66	4 200,26	46,9	11 051,43	4 613,55	41,7	13 303,06	7 939,09	59,7	14 697,92	9 053,05	61,6

1. Depuis 2002-2003, le Ministère a restreint les possibilités, pour les universités, d'avoir recours à la catégorie « étudiants autofinancés », une pratique qui était surtout utilisée par l'Université McGill et l'Université Concordia. La croissance observée chez les étudiants étrangers au 1^{er} cycle est donc liée à un changement dans les règles budgétaires et non à un engouement subit pour les études au Québec.

2. Groupe A : les secteurs médical, paramédical et paramédical ainsi que les secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées.

Groupe B : les autres programmes d'études.

Source : MELS, Direction générale du financement et de l'équipement, Programmation budgétaire et financement.

Toujours en 2003-2004 (tableau 5), les montants forfaitaires payés par les étudiants canadiens ont généré un remboursement du financement de 27 237 000 \$ au gouvernement du Québec. Quant aux étudiants étrangers, le remboursement a atteint 73 001 400 \$. Donc, dans l'ensemble, avec l'application des montants forfaitaires, le gouvernement a recouvré 100 238 400 \$ au regard du financement global des universités. Notons que près de 90 % des revenus des étudiants canadiens proviennent de personnes inscrites au 1^{er} cycle, tandis que le pourcentage est d'un peu moins de 75 % chez les étudiants étrangers.

Tableau 5

Évolution du produit des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement universitaire (en dollars courants)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Étudiants canadiens				
1 ^{er} cycle	15 943 000	18 372 700	21 153 900	23 684 300
2 ^e cycle	1 924 800	2 488 700	2 935 500	3 536 500
3 ^e cycle	800	4 900	6 500	16 200
Total	17 868 600	20 866 300	24 095 900	27 237 000
Étudiants étrangers				
1 ^{er} cycle				
Ensemble A	10 818 300	13 122 600	23 820 600 ¹	27 059 100
Ensemble B	7 281 900	8 025 300	21 828 700 ¹	25 816 300
2 ^e cycle	8 481 600	10 340 100	12 888 200	15 579 400
3 ^e cycle	2 139 000	2 649 500	3 234 600	4 546 600
Total	28 720 800	34 137 500	61 772 100	73 001 400
Droits supplémentaires	46 589 400	55 003 800	85 868 000	100 238 400

1. Le changement de statut des « étudiants autofinancés » et leur inclusion dans les effectifs financés expliquent, pour 2002-2003, la hausse des revenus liés aux droits supplémentaires, notamment au 1^{er} cycle.

Source : MELs, Direction générale du financement et de l'équipement, Programmation budgétaire et financement.

Dans les établissements d'enseignement collégial (tableaux 6 et 7), la structure des droits de scolarité des élèves canadiens et étrangers a été et sera modifiée de la façon suivante.

Tableau 6

Comparaison des droits totaux (droits de scolarité) payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les cégeps du Québec (année 2004-2005 et projection pour les années 2005-2006 et 2006-2007)

Catégorie d'élèves	Domaine	2004-2005		2005-2006		Hausse (%)	2006-2007		Hausse (%)
		Temps plein (trimestre)	Temps partiel (heure)	Temps plein (trimestre)	Temps partiel (heure)		Temps plein (trimestre)	Temps partiel (heure)	
Canadiens non-résidents	Tous	912,00 \$	4,45 \$	949,00 \$	4,63 \$	4,1 %	990,00 \$	4,83 \$	4,3 %
	A ^a	3 931,00 \$	19,12 \$	3 931,00 \$	19,12 \$	0,0 %	3 931,00 \$	19,12 \$	0,0 %
Étrangers	B ^b	5 089,00 \$	24,79 \$	5 089,00 \$	24,79 \$	0,0 %	5 089,00 \$	24,79 \$	0,0 %
	C ^c	6 093,00 \$	29,65 \$	6 093,00 \$	29,65 \$	0,0 %	6 093,00 \$	29,65 \$	0,0 %

a) Formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives.

b) Techniques physiques et techniques des arts et des lettres.

c) Techniques biologiques.

Tableau 7

Comparaison des droits supplémentaires¹¹ (montants forfaitaires) payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les collèges privés subventionnés du Québec (année 2004-2005 et projection pour les années 2005-2006 et 2006-2007)

Catégorie d'élèves	Domaine	2004-2005		2005-2006		Hausse (%)	2006-2007		Hausse (%)
		Temps plein (trimestre)	Temps partiel (heure)	Temps plein (trimestre)	Temps partiel (heure)		Temps plein (trimestre)	Temps partiel (heure)	
Canadiens non-résidents	Tous	912,00 \$	4,45 \$	949,00 \$	4,63 \$	4,1 %	990,00 \$	4,83 \$	4,3 %
	A ^a	2 357,00 \$	11,47 \$	2 357,00 \$	11,47 \$	0,0 %	2 357,00 \$	11,47 \$	0,0 %
Étrangers	B ^b	3 058,00 \$	14,85 \$	3 058,00 \$	14,85 \$	0,0 %	3 058,00 \$	14,85 \$	0,0 %
	C ^c	3 659,00 \$	17,80 \$	3 659,00 \$	17,80 \$	0,0 %	3 659,00 \$	17,80 \$	0,0 %

a) Formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives.

b) Techniques physiques et techniques des arts et des lettres.

c) Techniques biologiques.

11. Les étudiants canadiens et étrangers paient en plus les droits de scolarité exigés par le collège.

Comparativement à 2004-2005, en 2005-2006, l'**élève canadien** inscrit à l'enseignement collégial, tant dans un collège privé que dans un collège public, paie 37 \$ de plus par trimestre en droits de scolarité, soit 74 \$ pour deux trimestres. En 2006-2007, le même élève verra ses droits augmenter de 41 \$ pour un trimestre et de 82 \$ pour deux trimestres.

Dans un collège public, quel que soit le type du programme d'études auquel l'**élève étranger** est inscrit, les droits restent inchangés. Pour l'élève qui chemine dans un programme d'études de type A (formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives), les droits de scolarité pour deux trimestres demeurent à 7 862 \$. Celui qui est inscrit à un programme d'études de type B (techniques physiques et techniques des arts et des lettres) continuera à payer un montant annuel de 10 178 \$. Enfin, celui qui est inscrit à un programme d'études de type C (techniques biologiques) verra ses droits demeurer à 12 186 \$.

Dans les collèges privés, les droits supplémentaires, qui s'ajoutent aux droits de scolarité exigés par les établissements, restent aussi au même niveau qu'en 2004-2005. Pour deux trimestres, selon le type de programme d'études, ils sont fixés à 4 714 \$ (type A), à 6 116 \$ (type B) et à 7 318 \$ (type C).

Compte tenu d'un effectif très inférieur¹², les revenus découlant des droits de scolarité des étudiants canadiens et étrangers inscrits à l'enseignement collégial sont moindres que ceux de l'enseignement universitaire. Ils totalisaient (étudiants canadiens et étrangers) 4 352 794 \$ en 2003-2004, ce qui représente une hausse de 10,6 % par rapport à l'année précédente. Le tableau qui suit retrace l'évolution du montant des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens et étrangers au collégial.

Tableau 8
Évolution du produit des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement collégial (en dollars courants)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Étudiants canadiens				
Public	Note 1	444 826	634 755	654 487
Privé	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1
Étudiants étrangers				
Public	1 959 288	1 782 172	1 880 056	2 003 545
Privé	1 208 275	1 570 821	1 422 186	1 694 762
Droits supplémentaires	3 167 563	3 797 819	3 936 997	4 352 794

1. Les revenus sont regroupés avec ceux des étudiants étrangers, car l'information distincte n'est pas disponible.

Source : MELS, Direction générale du financement et de l'équipement, Programmation budgétaire et financement.

Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens et étrangers inscrits, au Québec, à un programme d'études de l'enseignement universitaire représentaient environ 95 % du produit des droits supplémentaires en 2003-2004. Le reste venait des étudiants étrangers et canadiens inscrits à l'enseignement collégial au Québec.

12. Au MELS, la Direction générale du financement et de l'équipement n'est pas en mesure de fournir des données sur le nombre d'élèves canadiens et étrangers inscrits dans les collèges publics et privés. Seules des données financières sur le produit des droits supplémentaires sont disponibles.

Tableau 9**Évolution du produit des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement collégial et universitaire (en dollars courants)**

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Enseignement collégial	3 167 563	3 797 819	3 936 997	4 352 794
Enseignement universitaire	46 589 400	55 003 800	85 868 000	100 238 400
Droits supplémentaires totaux	49 756 963	58 801 619	89 804 997	104 591 194

Source : MELS, Direction générale du financement et de l'équipement, Programmation budgétaire et financement.

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

2.1 Résidents du Québec : maintien du gel des droits de scolarité à l'université

La politique du gel des droits de scolarité des résidents du Québec a été maintenue en 2005-2006 et le serait aussi en 2006-2007 : « Pour les étudiants québécois, la non-indexation des droits de scolarité devrait être reconduite en 2005-2006 et en 2006-2007, conformément aux décisions gouvernementales. » Les étudiants paieront donc 1 668,30 \$ en droits de scolarité par année (30 unités¹³). Les droits de scolarité des résidents du Québec sont les mêmes depuis l'automne 1994¹⁴.

À ce montant, il faut ajouter divers frais afférents qui varient d'une université à l'autre. Dans certaines universités, ils peuvent dépasser 1 000 \$ par année, alors que, dans d'autres, ils se situent plutôt autour de 200 \$ par année. En 2005-2006, la moyenne des autres frais obligatoires est de 575 \$ par année au Québec, comparativement à 605 \$ au Canada¹⁵.

2.2 Étudiants canadiens : hausse de 5,6 % dans les établissements universitaires et de 4,1 % dans les établissements collégiaux

Les étudiants qui ont la citoyenneté canadienne ou qui sont résidents permanents du Canada, sans toutefois être reconnus comme résidents du Québec, sont soumis à des droits de scolarité supplémentaires depuis quelques années. Cette mesure a d'abord été introduite à l'enseignement universitaire en 1997, puis à l'enseignement collégial en 2000. **Le principe général de la politique des droits de scolarité applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec est que ces derniers paient des droits de scolarité équivalents à ceux en vigueur dans les établissements d'enseignement (universités ou collèges, selon le cas) des autres provinces.**

2.2.1 Dans les établissements universitaires

Cette année, le **Ministère a consigné les règles et les pratiques instituées en matière de droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens** dans la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec. Cette politique définit notamment les catégories d'étudiants canadiens :

- 1) ceux qui sont assujettis au montant forfaitaire;
- 2) ceux qui sont exemptés du montant forfaitaire;
- 3) ceux qui ont le statut de résident du Québec et qui, par définition, sont exemptés du montant forfaitaire.

13. Comme les droits de scolarité sont facturés par unité, ils sont plus élevés dans les programmes d'études qui comptent plus de 30 unités par année, par exemple en médecine.

14. Un décret a permis d'annuler l'indexation initialement prévue en 1995-1996. Par la suite, il n'y a eu aucune indexation des droits de scolarité des résidents du Québec.

15. Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires ». *Le Quotidien*, le jeudi 1^{er} septembre 2005.

Outre les résidents du Québec, les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire :

- 1) « étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- 2) étudiants en rédaction de mémoire de maîtrise;
- 3) étudiants inscrits en stage de résidence en médecine;
- 4) étudiants visés par les ententes intergouvernementales et admis dans un programme dont l'admission est contingentée dans le domaine de l'enseignement supérieur que le Québec a conclu avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick¹⁶;
- 5) étudiants inscrits à temps plein dans des programmes conduisant à des études de langue et de littérature française ou à des études québécoises selon les conditions établies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ».

Selon les données du MELS, en 2003-2004, **la proportion des étudiants canadiens exemptés des droits supplémentaires était de 11,2 % au 1^{er} cycle, tandis qu'elle atteignait 36 % au 2^e cycle.**

La gestion de la Politique est confiée aux établissements universitaires. Les étudiants canadiens inscrits à un programme autofinancé qui se donne au Québec ne sont pas visés par la Politique. Il en est de même pour ceux qui participent à un échange en vertu d'ententes interuniversitaires et pour ceux qui sont inscrits dans un établissement universitaire québécois, mais qui étudient à l'extérieur du Québec.

Depuis l'introduction des droits supplémentaires (montants forfaitaires) à l'**enseignement universitaire**, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) suit l'évolution des droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes afin de déterminer l'indexation annuelle de ces droits supplémentaires. Pour fixer ce taux, le Ministère s'est basé, jusqu'à maintenant, sur la hausse des droits de scolarité observée deux ans auparavant¹⁷.

Pour les années 2005-2006 et 2006-2007, **le Ministère a modifié sa méthode de calcul et a établi le taux d'indexation en fonction de l'évolution des droits de scolarité hors Québec durant la période de 1999-2000 à 2004-2005, plus précisément en divisant par cinq l'écart entre les droits de 2004-2005 et ceux de 1999-2000.** Les données utilisées par le Ministère sont celles produites par Statistique Canada. Il s'agit de la moyenne des droits de scolarité des étudiants universitaires canadiens, pondérée en fonction de la taille de l'effectif étudiant. Par exemple, dans ce calcul, les étudiants inscrits dans un établissement universitaire ontarien représentaient près de 55 % de l'effectif à temps plein en 2003-2004.

16. Ce passage gagnerait à être reformulé, ce qui améliorerait sa clarté. Par exemple, on pourrait écrire : « [...] étudiants visés par des ententes intergouvernementales que le Québec a conclues, dans le domaine de l'enseignement supérieur, avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick et qui sont admis, conformément à ces ententes, à un programme dont l'admission est contingentée [...] ». Ainsi, des francophones du Nouveau-Brunswick peuvent étudier la médecine à l'Université de Sherbrooke en profitant d'une entente conclue avec le Québec. Cette province des Maritimes ne compte aucune faculté de médecine.

17. Le premières indexations de ces droits étaient calculées à partir de la hausse observée l'année précédente, mais le Ministère n'était plus en mesure de le faire depuis quelques années puisqu'il ne disposait pas des dernières données au moment où il déterminait la hausse à appliquer au Québec. Il faut souligner que le Ministère tente d'annoncer les hausses plus tôt qu'auparavant.

La hausse moyenne observée au cours de la période est de 5,6 %¹⁸. C'est cette hausse que le Ministère a décidé d'appliquer en 2005-2006 et en 2006-2007. Sur cette base, il propose que le montant forfaitaire soit indexé de 9,15 % pour que la hausse totale soit de 5,6 %. Les étudiants canadiens paient en effet les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec, dont les droits ne sont pas indexés, et des droits supplémentaires sur lesquels repose l'ensemble de l'indexation. Compte tenu de cette modification, les étudiants paient, en 2005-2006, les droits de scolarité du Québec plus un montant forfaitaire de 99,42 \$ par unité. En 2006-2007, le montant forfaitaire atteindra 108,18 \$ par unité. Cette nouvelle méthode de calcul, tout comme la précédente, s'appuie sur le principe selon lequel les étudiants canadiens devraient payer des droits de scolarité équivalents à ceux des autres provinces canadiennes.

On peut s'interroger sur le recours à une période d'observation plus longue pour fixer le taux d'indexation. Cette mesure est-elle liée à la période couverte par l'indexation, soit deux ans dans le cas présent? Voulait-on s'appuyer sur la tendance de fond observée ailleurs au Canada au cours des dernières années, soit l'évolution des droits de scolarité? Si l'on avait pris la méthode habituelle, c'est-à-dire se baser sur la dernière hausse connue, celle qui s'est produite entre 2003-2004 et 2004-2005 dans ce cas, l'indexation retenue aurait été de 4,1 %¹⁹.

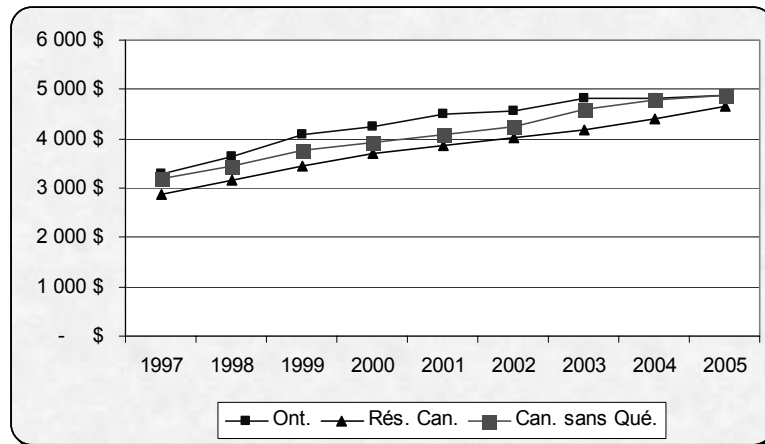
Par ailleurs, soulignons que les politiques relatives aux droits de scolarité des provinces canadiennes ont été fort variables durant la période observée, passant de hausses majeures à des baisses significatives. Ainsi, Terre-Neuve et le Labrador ont diminué les droits de scolarité de 10 % en 2001-2002 et en 2002-2003. Le Manitoba a aussi diminué ses droits de scolarité en 2000-2001 et en 2002-2003. Durant cette même période, la Colombie-Britannique a, pour sa part, effectué un tournant majeur puisque, après une baisse de 3 % en 2001-2002, elle a imposé des hausses successives de 25 % en 2002-2003 et de 32 % en 2003-2004. De plus, dans certaines provinces, l'augmentation des droits de scolarité a varié en fonction des domaines d'études. Le droit, la médecine et l'art dentaire ont connu des hausses parfois vertigineuses en Ontario, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

18. Ce taux de 5,6 % est obtenu de la façon suivante : les droits de scolarité en vigueur au Canada, sauf au Québec, en 2004-2005 (4 827 \$) **divisés** par les droits de scolarité exigés en 1999-2000 (3 764 \$) **moins** 1. Ce résultat, inscrit sous forme de pourcentage (28,241 %), est ensuite divisé par 5, ce qui donne 5,648 %, que l'on arrondit à 5,6 %. Une nouvelle version du fichier fourni par Statistique Canada est maintenant disponible. Elle contient des ajustements de données, ce qui est normal étant donné qu'il s'agit d'un fichier dynamique. On note un décalage entre les données concernant les droits de scolarité et celles ayant trait aux moyennes pondérées des effectifs étudiants, c'est-à-dire qu'on applique aux droits des dernières années des moyennes pondérées d'effectifs qui leur sont antérieures de quelques années. Lorsque les données sur les effectifs sont connues, Statistique Canada effectue les ajustements requis, qui se traduisent par de légères fluctuations des données. En faisant le même calcul que le MELS avec le fichier le plus récent, on obtient 5,4 % au lieu de 5,6 %. Toujours avec ce fichier, si l'on prenait la période de 2000-2001 à 2005-2006, puisque les données de cette dernière année sont maintenant disponibles, le résultat serait de 4,9 %. Ajoutons, en terminant, que si l'on avait plutôt opté pour la moyenne des cinq dernières hausses, les résultats obtenus auraient été légèrement inférieurs.

19. Avec le plus récent fichier fourni par Statistique Canada, le résultat aurait été de 4,5 %. Par ailleurs, la hausse moyenne observée en 2005-2006 se limite à 2,1 %. Toutefois, cette donnée n'était pas disponible au moment où le Ministère a déterminé l'indexation.

Examinons maintenant l'effet de la politique québécoise relative aux droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants canadiens depuis 1997-1998. Tout au long de la période observée, les étudiants canadiens qui étudiaient au Québec ont assumé des droits de scolarité inférieurs à ceux payés en moyenne ailleurs au Canada et en Ontario, ces derniers étant les plus élevés, sauf en fin de période (4 \$ de moins que ceux de l'ensemble des provinces, sauf pour ce qui est du Québec). En 2005-2006, les étudiants canadiens paient au Québec des droits inférieurs de 234 \$ à la moyenne canadienne, le Québec étant exclu. En 2000-2001 et en 2001-2002, l'écart était légèrement inférieur. C'est en 2003-2004 que l'écart était le plus grand (407 \$).

Figure 2
Évolution des droits de scolarité en Ontario, au Québec pour les étudiants canadiens et dans l'ensemble du Canada sauf au Québec (de l'automne 1997 à l'automne 2005)



Source : Données fournies par le MELS. Fichier de Statistique Canada préparé pour le MELS.

L'application de la politique québécoise relative aux droits de scolarité des étudiants canadiens donne les résultats souhaités puisque les Canadiens paient en effet des droits qui se rapprochent de ceux observés en moyenne ailleurs au Canada. Dans les faits, les étudiants qui viennent de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario assument des droits équivalents à ceux qu'ils paieraient chez eux (écart de moins de 250 \$). Ceux qui viennent de la Nouvelle-Écosse (écart de l'ordre de plus de 1 500 \$) et de la Saskatchewan paieraient plus cher dans leur province. Enfin, les étudiants du Manitoba, de Terre-Neuve et du Labrador de même que de l'Île-du-Prince-Édouard doivent déboursier plus que chez eux lorsqu'ils étudient au Québec.

Le tableau qui suit montre qu'au Québec, les droits facturés aux étudiants canadiens une année donnée sont à peu près les mêmes que ceux exigés en moyenne un an auparavant dans les autres provinces canadiennes. De fait, au cours des 9 années d'observation²⁰, l'écart entre les deux est inférieur à 100 \$ 7 fois sur 9. En Ontario, sauf pour la dernière année d'observation, les droits moyens d'une année donnée dépassent ceux des résidents canadiens au Québec un an plus tard. Notons également qu'en fin de période, c'est-à-dire lorsque les droits hors Québec en vigueur en 2005-2006 sont comparés à ceux annoncés au Québec pour les étudiants canadiens en ce qui concerne l'année 2006-2007, les droits des résidents canadiens sont, pour la première fois, légèrement supérieurs à ceux en vigueur ailleurs au Canada (écart de moins de 35 \$).

20. De 1999-2000 à 2006-2007. Notons que, pour 2006-2007, la seule donnée utilisée est celle relative aux droits de scolarité qui seront exigés au Québec des étudiants canadiens, si les modifications sont intégrées aux règles budgétaires.

Tableau 10

Comparaison des droits de scolarité exigés au Québec des résidents canadiens une année donnée avec ceux en vigueur en Ontario et dans les autres provinces canadiennes l'année précédente (de l'automne 1997 à l'automne 2005 [2006])

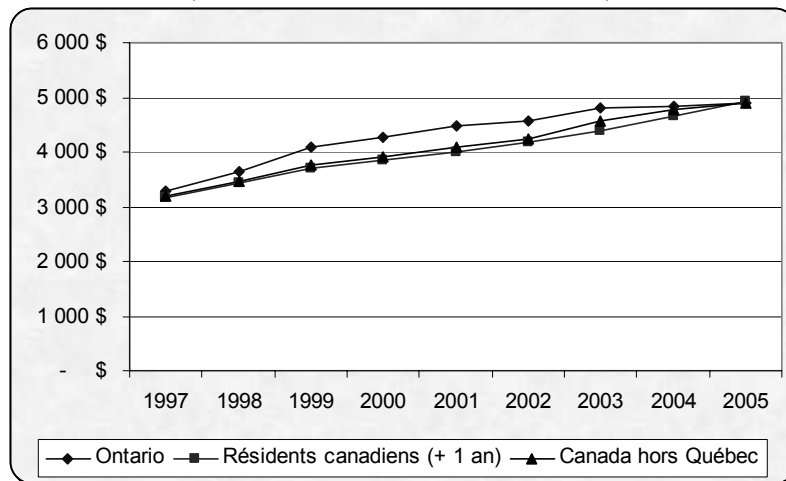
	Ontario	Canada hors Québec	Résidents canadiens (Un an plus tard)	Écart Canada résidents canadiens	Écart Ontario résidents canadiens
1997	3 293 \$	3 197 \$	1998 3 168 \$	29 \$	125 \$
1998	3 640 \$	3 454 \$	1999 3 438 \$	16 \$	202 \$
1999	4 084 \$	3 764 \$	2000 3 708 \$	56 \$	376 \$
2000	4 256 \$	3 917 \$	2001 3 858 \$	59 \$	398 \$
2001	4 492 \$	4 078 \$	2002 4 013 \$	66 \$	480 \$
2002	4 572 \$	4 253 \$	2003 4 173 \$	80 \$	399 \$
2003	4 808 \$	4 580 \$	2004 4 401 \$	179 \$	407 \$
2004	4 831 \$	4 786 \$	2005 4 651 \$	135 \$	180 \$
2005	4 881 \$	4 885 \$	2006 4 914 \$	29 \$-	33 \$-

Source : MELS, document préparé par Statistique Canada pour le compte du MELS.

Note : Les droits de scolarité des résidents canadiens en 2006 sont ceux prévus dans le projet de modification des règles budgétaires relatives aux universités.

La figure 3, construite à partir des données du tableau 8, illustre que le Ministère a fixé avec doigté les droits supplémentaires la première année de leur application et que le mécanisme d'indexation mis en place a effectivement permis de suivre, avec un an de recul, l'évolution des droits de scolarité moyens hors Québec.

Figure 3
Évolution des droits de scolarité exigés au Québec des résidents canadiens une année donnée comparativement à ceux en vigueur en Ontario et dans les autres provinces canadiennes l'année précédente (de l'automne 1997 à l'automne 2005)



Source : MELS, document préparé par Statistique Canada pour le compte du MELS.

Même si le calcul effectué en fonction des moyennes permet un bon alignement sur les droits de scolarité en vigueur dans les autres provinces, il n'en demeure pas moins que, dans ces dernières, les droits peuvent varier énormément d'un domaine d'études à l'autre²¹. Il en résulte que, selon le

21. Au Québec, les droits varient seulement selon le nombre d'unités par trimestre d'études.

programme d'études choisi, l'étudiant canadien fera une plus ou moins « bonne affaire » en venant au Québec. Ainsi, en 2005-2006, l'étudiant ontarien paiera plus cher s'il étudie au Québec dans le domaine des arts (environ 400 \$ de plus), mais il paiera moins cher s'il étudie en génie (environ 1 300 \$ de moins). Les rabais sont plus importants en art dentaire et en médecine.

Dans des domaines d'études où l'on observe une pénurie de personnel au Québec, il ne faudrait pas que des droits de scolarité trop attractifs aient comme conséquence de limiter l'accès des candidats québécois aux programmes. Notons toutefois que le nombre de places réservées aux étudiants hors Québec dans des domaines d'études comme la médecine et l'art dentaire est déjà soumis à des quotas. À côté de ces secteurs stratégiques se trouvent ceux qui risquent de subir une stagnation relative découlant du déclin démographique du Québec, où la pyramide des âges est la plus *vieille* au pays. Ainsi, le nombre de places disponibles dans les universités québécoises pourrait croître au cours des prochaines années, d'autant plus que quelques établissements augmentent présentement leur capacité d'accueil. Tout cela mériterait un examen approfondi qui ne peut être fait dans le cadre du présent avis.

* * *

2.2.2 Dans les établissements collégiaux

Pour les étudiants canadiens non-résidents, les droits de scolarité au collégial ont été introduits en 2000-2001. Cette nouvelle règle budgétaire était assortie de mesures transitoires qui permettaient aux élèves ayant entrepris des études collégiales en 1999-2000 de continuer à bénéficier de la gratuité. La clause de droits acquis s'appliquait aussi aux élèves ayant entrepris un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique au trimestre d'hiver 2000. Les premiers droits ont été fixés à partir d'une analyse des droits exigés en 1998 dans des collèges de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Lors de l'introduction de ces droits, le CCAFE a suggéré au gouvernement d'explorer plutôt la possibilité de signer des ententes de réciprocité avec d'autres provinces.

En 2001-2002, les droits sont restés les mêmes et le Comité n'a publié aucun avis sur les élèves canadiens. Pour 2002-2003, le MEQ²² prévoyait une hausse de 8 % pour combler l'absence d'augmentation de l'année précédente. Cette hausse avait été calculée en se basant sur des données recueillies auprès d'universités canadiennes. Le Comité a alors souligné que cette façon de faire était inappropriée. En conséquence, il a recommandé de renoncer à l'augmentation des droits pour 2002-2003 et d'établir le taux d'indexation en se référant à des données collégiales d'autres provinces, notamment celles de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Finalement, le MEQ a haussé les droits de scolarité de 4 % au lieu du taux de 8 % prévu.

En 2003-2004 et en 2004-2005, le MEQ a continué à indexer les droits de scolarité en se basant sur les augmentations observées dans les universités. L'indexation a été de 4 % en 2003-2004 et de 5,49 % en 2004-2005. Dans les deux avis préparés au moment de ces modifications, le Comité a suggéré au Ministère de calculer ces indexations à partir de hausses de droits de scolarité observées dans les établissements collégiaux canadiens.

22. Le ministère de l'Éducation (MEQ) est devenu le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Le Ministère a prévu une indexation de 4,1 % (2005-2006) et de 4,3 % (2006-2007) des droits de scolarité dans les cégeps ainsi que de la contribution additionnelle (en sus des droits de scolarité) dans les collèges privés. Contrairement aux années antérieures, cette indexation reposerait sur l'examen des droits de scolarité exigés dans plus de vingt collèges de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique. Le taux d'indexation aurait été fixé à partir de la croissance moyenne des droits de scolarité observée au cours des dernières années. Étant donné le gel des droits de scolarité appliqué en Ontario en 2004-2005 et en 2005-2006, le Ministère aurait considéré, pour cette province, la croissance des années antérieures. Le Comité ne dispose pas des données qui ont conduit le Ministère à conclure que l'indexation devait être de 4,1 %.

En 2004-2005 et en 2005-2006, la majorité des collèges ontariens ont affiché des droits de scolarité avoisinant 1 820 \$. Dans les Maritimes, en 2005-2006, les droits de base sont de 1 452 \$ à Terre-neuve et au Labrador (College of the North Atlantic), de 2 500 \$ au Nouveau-Brunswick (Réseau du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick) et de 2 500 \$ en Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Community College). Au Québec, en 2004-2005, les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens dans les cégeps étaient de 1 824 \$. Avec les hausses appliquées au Québec en 2005-2006, ces droits s'élèvent maintenant à 1 898 \$. L'an prochain, si les hausses sont maintenues, ils s'établiront à 1 980 \$. Ainsi, cette année, les droits exigés des étudiants canadiens dépassent ceux que l'on observe dans un nombre significatif de collèges ontariens, mais demeurent en deçà de ceux exigés dans des collèges du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Il est à noter que ces constats se réfèrent aux seuls droits de scolarité. Comparativement à ce qui se passe au Québec, en Ontario, les collèges semblent multiplier les frais afférents, lesquels s'additionnent aux droits de scolarité. Ces frais peuvent couvrir les coûts du matériel d'apprentissage obligatoire, les installations de sports et de loisirs, les cotisations données aux associations étudiantes, les services administratifs, les services aux étudiants (y compris les mesures concernant la réussite scolaire, l'orientation et la carte d'identité), les technologies de l'information, voire les frais de laboratoire, ainsi que l'assurance médicale. Bref, si on exclut l'assurance médicale, par exemple, en techniques administratives, option *Marketing*, les frais supplémentaires se situent, selon les collèges, entre 445 \$ et 600 \$ par an, ce qui porte les coûts réels bien au-delà des 1 820 \$ annoncés²³. De plus, dans cette province, les droits pour certains programmes sont déréglementés. Dans les provinces maritimes, notamment au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, des droits de scolarité plus élevés semblent s'accompagner d'une certaine autorégulation au regard des frais supplémentaires. Bref, même si, techniquement, le Comité n'est pas en mesure de comprendre ce sur quoi se base l'indexation de 4 %, les vérifications qu'il a effectuées lui permettent de constater que les droits exigés des étudiants canadiens au collégial sont raisonnables.

2.3 Étudiants étrangers : hausse de 4 % dans les établissements universitaires et gel dans les établissements collégiaux

L'objectif prioritaire de la politique relative aux droits de scolarité des étudiants étrangers est de proposer des droits qui reflètent les coûts réels, tout en permettant aux établissements d'enseignement supérieur de demeurer compétitifs sur le marché nord-américain. Par ailleurs, dans le cadre de l'action

23. Voir les annexes 4 et 5.

internationale du Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exempte un certain nombre d'étudiants des droits de scolarité supplémentaires. Ces exemptions sont liées à l'accueil du personnel diplomatique, au rayonnement à l'étranger de la langue française et de la culture québécoise, à la collaboration scientifique des universités sur le plan international et à la collaboration bilatérale entre le Québec et certains pays. Sur ce plan, le Québec a conclu des ententes avec une quarantaine de gouvernements. Sauf dans le cas de la France et du Québec, les ententes prévoient l'application de quotas. En 2005, le quota global pour l'ensemble de ces autres ententes était de 1 375 étudiants²⁴. Ceux qui sont exemptés des droits supplémentaires acquittent les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois. Ils doivent cependant payer d'autres frais qui comprennent, notamment, une assurance maladie et hospitalisation.

2.3.1 Dans les établissements universitaires

Dans la lettre adressée au président du Conseil supérieur de l'éducation pour présenter une demande d'avis, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport apporte quelques précisions sur la méthode retenue cette année pour fixer les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers :

Les droits de scolarité exigibles des étudiants étrangers dans les collèges et les universités tiennent habituellement compte des coûts de formation subventionnés par le Ministère. Cependant, autant les universités que les collèges ont déploré le fait que le niveau actuel des droits de scolarité n'était pas concurrentiel et devrait plutôt contribuer à accroître le nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement universitaire et collégial québécois. Sensible à ce point de vue des établissements, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport compte maintenir au cours des deux prochaines années sa politique concernant les droits exigés des étudiants étrangers. En conséquence, il compte appliquer un taux de croissance de 4 % au montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers universitaires pour les années 2005-2006 et 2006-2007.

En soulignant la position des établissements, le ministre se montre sensible à l'aspect « concurrentiel » des droits de scolarité appliqués aux étudiants étrangers et, en conséquence, il reconduit le plafond de 4 % d'augmentation pour le montant forfaitaire introduit en 2003-2004. Lorsque ce plafond a été mis en place, le Ministère estimait que, s'il avait suivi le principe voulant que les droits de scolarité tendent vers le montant de la subvention, l'augmentation des montants forfaitaires aurait été de plus de 11 %. En 2004-2005, le Ministère a aussi fixé l'indexation à 4 %.

Remarquons que le Ministère a renoncé à calculer l'indexation des droits supplémentaires en fonction de l'évolution de la subvention moyenne de fonctionnement et qu'en attendant de trouver une méthode qui lui semble plus valide, il maintient une indexation annuelle de 4 %, un taux qui apparaît raisonnable.

* * *

24. La liste des pays et des organismes à qui le Québec accorde des exemptions concernant le montant forfaitaire figure à l'annexe 6. Dans chaque cas, le quota est précisé.

Des droits de scolarité concurrentiels?

Traditionnellement, la politique relative aux droits de scolarité supplémentaires visait à **refléter les coûts de formation**²⁵, **tout en demeurant concurrentielle dans notre environnement**²⁶. Qu'en est-il de ce volet concurrentiel? Pour nous en donner une idée partielle²⁷, examinons les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans les dix établissements universitaires canadiens les plus populaires chez ces étudiants selon le classement proposé par Junor et Usher (2004). Dans cette édition du *Prix du savoir 2004*, les auteurs dressent la « liste des dix universités canadiennes comptant le plus d'étudiants étrangers, de 1990-1991 à 1999-2000 » (p. 82)²⁸. Le classement découle de la position des universités en ce qui a trait à la dernière année de référence (1999-2000).

Une première constatation surprend : **cinq des dix établissements universitaires sont du Québec**, soit, par ordre décroissant d'effectif, l'Université McGill, l'Université de Montréal (y compris l'École des hautes études commerciales de Montréal et l'École Polytechnique), l'Université du Québec (tous les campus), l'Université Laval et l'Université Concordia. Qui plus est, **les trois premiers établissements sont du Québec**, avec une part de marché totale de plus de 25 % de tous les étudiants étrangers au Canada. Il reste donc **cinq établissements universitaires hors Québec** : trois en Ontario (l'Université de Toronto, quatrième rang; l'Université York, septième rang; l'Université d'Ottawa, dixième rang), un en Alberta (l'Université d'Alberta, neuvième rang) et un en Colombie-Britannique (l'University of British Columbia [UBC], cinquième rang).

Examinons l'évolution des droits de scolarité que ces universités ont exigés des étudiants étrangers au cours des années 2003-2004 à 2005-2006²⁹.

Un premier examen des données permet de constater la **grande disparité des droits en fonction des programmes ou des domaines d'études**. L'écart le plus grand se trouve à l'Université de Toronto, soit un écart de 258 % en 2005-2006 entre le montant maximum facturé en médecine (40 000 \$) et le montant en vigueur dans le domaine des arts (11 168 \$). Notons que c'est à l'UBC que l'écart est le moins grand entre les domaines d'études les moins chers (16 620 \$) et les plus dispendieux (17 228 \$ en droit). Par ailleurs, c'est également à cette université que le prix de base est le plus élevé tout au long de la période observée.

25. Généralement évalués en fonction de la subvention moyenne par étudiant.

26. Peu importe la méthode utilisée, la comparaison avec l'Ontario est incontournable.

27. Le CCAFE est conscient qu'il faudrait mener une étude plus poussée du caractère concurrentiel des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers en prenant en compte notamment les universités américaines du nord-est, qui accueillent un nombre significatif d'étudiants internationaux.

28. Les données sont tirées de l'ouvrage du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) intitulé *Profil des étudiants étrangers au Canada*, 1998-1999 et 2000-2001.

29. Les données utilisées sont de Statistique Canada.

Tableau 11
Droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
Montants inférieurs et supérieurs
(1^{er} cycle universitaire, 2005-2006)

	Montant inférieur	Montant supérieur	Écart ¹	Domaine d'études du \$ supérieur
Toronto ²	11 168 \$	40 000 \$	258 %	Médecine
Ottawa	12 630 \$	20 250 \$	60 %	Arts
York	11 446 \$	14 183 \$	24 %	Plusieurs domaines
Alberta	15 352 \$	20 981 \$	37 %	Droit
UBC	16 620 \$	17 228 \$	4 %	Droit
Québec	10 092 \$	11 247 \$	11 %	Voir le texte

1. Différence de pourcentage entre la colonne « Montant inférieur » et la colonne « Montant supérieur ».

2. Seul établissement hors Québec à offrir la médecine et l'art dentaire (38 000 \$) aux étudiants étrangers.

En 2005-2006, l'écart est de 11 % entre le tarif de base du 1^{er} cycle (10 092,30 \$³⁰) au Québec et le prix maximum qui s'applique aux programmes d'études des secteurs médical, périmédical et paramédical ainsi que des secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées (11 246,70 \$). Cet écart vaut pour un programme d'études comprenant 30 unités par année. Toutefois, dans certains programmes, les étudiants doivent suivre un nombre plus élevé de cours qui correspond à un nombre plus important d'unités que 15 par trimestre. C'est le cas notamment en médecine, où les droits moyens sont établis à 24 000 \$ en première année, à 18 000 \$ en deuxième et en troisième année, et à 14 000 \$ en quatrième année. La plus grande prudence s'impose donc en la matière, surtout en ce qui concerne le montant supérieur des droits de scolarité au Québec.

Par ailleurs, le montant inférieur facturé au Québec est plus bas que ceux des cinq autres établissements analysés.

Comme les prix varient assez souvent selon le domaine d'études, examinons un cas type, soit celui des programmes du domaine des sciences. Au Québec, les droits exigés dans ce domaine d'études sont les plus élevés, mais dans les autres universités, ils sont généralement parmi les plus bas. De plus, au Québec, le domaine des sciences pures et appliquées attire un pourcentage appréciable d'étudiants internationaux (CSE, 2005). Les données consultées par le CCAFE couvrent la période de 2003-2004 à 2005-2006.

30. Les droits de scolarité sont calculés par unité. En 2005-2006, le montant supérieur par unité est de 374,89 \$, tandis que le montant inférieur est de 336,41 \$. Ce montant est calculé pour 30 unités sur une base annuelle. Dans certains domaines d'études, les étudiants ont plus que 30 unités par année et paient en conséquence des droits de scolarité plus élevés.

Tableau 12
Évolution des droits de scolarité des étudiants étrangers
Domaine des sciences
(de 2003-2004 à 2005-2006)

	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	Montant inférieur	Montant supérieur	Montant inférieur	Montant supérieur	Montant inférieur	Montant supérieur
Toronto	10 739 \$	14 200 \$	11 276 \$	14 987 \$	14 873 \$	18 000 \$
UBC	15 480 \$	15 870 \$	16 260 \$		16 620 \$	
York	11 006 \$		11 222 \$		11 446 \$	14 183 \$
Alberta	11 078 \$		11 665 \$		15 352 \$	
Ottawa	11 500 \$		11 750 \$		12 630 \$	
Québec ¹	10 518 \$		10 878 \$		11 247 \$	

1. Les droits des universités québécoises sont placés dans la colonne « montant inférieur » puisque c'est le seul montant exigé dans ce domaine d'études.

Chaque année, les droits sont les plus bas au Québec dans la mesure où les étudiants se limitent à 30 unités³¹. En 2003-2004, moins de 1 000 \$ séparaient les droits de quatre établissements sur cinq. L'UBC se démarque toutefois avec des droits qui dépassent ceux du Québec pour un montant avoisinant 5 000 \$. En 2004-2005, l'écart parmi le groupe des cinq universités les plus abordables était inférieur à 900 \$. Cependant, l'UBC se détache encore davantage avec un écart qui s'approche de 5 500 \$. En 2005-2006, le portrait se modifie de façon importante. L'écart entre les droits du Québec et ceux de l'UBC se maintient, à quelques dollars près. Cependant, le deuxième plus important écart est de l'ordre de 4 100 \$ (Alberta) et le troisième, de 3 626 \$ (Toronto). Près de 1 400 \$ séparent les droits du Québec de ceux de l'Université d'Ottawa. Il ne reste que les droits de l'Université York parmi ceux qui se rapprochent des droits du Québec (moins de 200 \$).

L'accroissement de l'écart entre les droits demandés au Québec et ceux exigés dans les universités canadiennes concurrentes s'explique par les hausses soudaines et importantes survenues en 2005-2006 dans deux d'entre elles : celles de Toronto (31,9 %) et de l'Alberta (31,6 %). Comme le montre le tableau qui suit, les hausses ont été plus raisonnables à l'Université d'Ottawa (7,5 %) et encore plus à l'UBC – qui maintient cependant les tarifs les plus élevés – et à l'Université York (2 %).

Tableau 13
Hausse (en pourcentage) des droits de scolarité des étudiants étrangers
(2004-2005 et 2005-2006)

	2004-2005		2005-2006	
	Montant inférieur	Montant supérieur	Montant inférieur	Montant supérieur
Toronto	5,0 %	5,5%	31,9 %	20,1 %
UBC	5,0 %		2,2 %	
York	2,0 %		2,0 %	
Alberta	5,3 %		31,6 %	
Ottawa	2,2 %		7,5 %	
Québec	3,4 %		3,4 %	

31. Par exemple, à l'Université Laval, les baccalauréats en chimie, en géologie, en mathématique et en physique comportent 90 unités. Par ailleurs, le baccalauréat en biologie en compte 91 et le baccalauréat en biochimie, 92. En Ontario, les programmes de 1er cycle ont généralement une durée de quatre ans.

Le portrait est-il différent aux cycles supérieurs? Le tableau 15 révèle qu'il est plus contrasté et réserve quelques surprises. En 2004-2005, les droits du Québec étaient les deuxièmes plus élevés dans le cas du montant inférieur (seule l'Université de Toronto exigeait des droits qui dépassaient ceux du Québec d'environ 2 000 \$) et le Québec se situait au cinquième rang pour le montant supérieur. Alors que l'UBC occupait le premier rang au 1^{er} cycle (exigeant les droits les plus chers), elle se trouve maintenant au dernier rang en ce qui concerne 2004-2005 et 2005-2006, tant pour le montant inférieur que pour le montant supérieur. En 2005-2006, le Québec est passé au quatrième rang pour le montant inférieur et au cinquième rang dans le cas du montant supérieur.

Il est probable que les maîtrises de type « MBA » figurent parmi les programmes d'études les plus dispendieux. Cependant, il est clair que la politique en matière de prix pratiquée par l'UBC est radicalement différente aux cycles supérieurs qu'au 1^{er} cycle. Veut-on attirer davantage les étudiants étrangers aux cycles supérieurs ou les garder plus facilement après le 1^{er} cycle avec une politique de « prix à rabais »?

Tableau 14
Évolution des droits de scolarité des étudiants étrangers
inscrits aux cycles supérieurs
(de 2004-2005 à 2005-2006)

	2004-2005		2005-2006	
	Montant inférieur	Montant supérieur	Montant inférieur	Montant supérieur
Toronto	9 704 \$	34 554 \$	12 000 \$	36 037 \$
UBC	3 712 \$	7 200 \$	3 786 \$	7 200 \$
York	7 515 \$	23 481 \$	7 515 \$	23 474 \$
Alberta	6 385 \$	12 770 \$	10 803 \$	33 498 \$
Ottawa	8 364 \$	16 000 \$	12 786 \$	24 000 \$
Québec ¹	8 808 \$	9 768 \$	9 040 \$	10 092 \$

1. Le montant inférieur (8 808 \$) est au 3^e cycle et le montant supérieur (9 768 \$), au 2^e cycle.

Retenons de cette analyse partielle – et forcément limitée – du caractère compétitif des droits de scolarité des étudiants internationaux dans l'environnement canadien que **les droits en vigueur au Québec pour le 1^{er} cycle se comparent avantageusement avec ceux exigés dans les cinq universités canadiennes hors Québec qui accueillent un nombre important d'étudiants étrangers. Aux cycles supérieurs, les droits du Québec, du moins en ce qui concerne le montant inférieur³², étaient parmi les plus élevés en 2004-2005, alors qu'ils sont dans la moyenne en 2005-2006.** Cette situation découle d'une hausse substantielle des droits dans les universités d'Alberta et d'Ottawa, tandis que l'UBC et l'Université York semblent vouloir maintenir des tarifs très attractifs.

Cette analyse de la compétitivité des droits de scolarité devrait être approfondie, notamment en tenant compte d'un éventail plus large de domaines d'études et d'universités et en incluant, par exemple, des universités de la Nouvelle-Angleterre. Comme il s'agit d'un marché mondial, il faudrait aussi tenir

32. Pour faire une comparaison pertinente en ce qui concerne le montant supérieur des droits de scolarité, il faudrait inclure le montant maximal des programmes d'études déréglementés que l'on trouve dans certaines universités québécoises.

compte des pratiques de certains pays européens, tels que la France (absence de droits supplémentaires) et la Grande-Bretagne (présence de droits supplémentaires). De plus, il serait important de faire état des bourses d'exemption, en particulier de celles qui découlent d'ententes conclues par le Québec avec divers pays de même qu'avec des organisations internationales. Il s'agit d'un puissant outil qui permet au Québec et à ses établissements universitaires de se démarquer de leurs concurrents.

2.3.2 Dans les établissements collégiaux

Pour les années 2005-2006 et 2006-2007, le Ministère propose de maintenir les droits de scolarité ou les montants forfaitaires au même niveau qu'en 2003-2004 et en 2004-2005. Cela inclut les montants supplémentaires exigés dans les collèges privés.

Comme il l'a fait avec les établissements universitaires, le Comité considère qu'il est intéressant de voir si les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers au collégial se comparent plus ou moins avantageusement avec ceux des provinces voisines. En Ontario³³, en techniques administratives et en techniques humaines, les étudiants étrangers paient environ 2 000 \$ (2 trimestres) de plus que ne le font les étudiants étrangers au Québec³⁴. Si on inclut les « autres frais », qui sont assez élevés dans cette province, on constate que, dans ces programmes d'études, le Québec est très compétitif. En techniques physiques de même qu'en techniques des arts et des lettres, les droits payés par les étudiants étrangers dans les deux provinces sont à peu près équivalents. Toutefois, les droits exigés dans certains collèges ontariens demeurent plus avantageux puisque, dans certains cas, la somme des droits et des autres frais, y compris l'assurance santé, ne dépasse pas les droits exigés au Québec. Par contre, la fréquentation de certains programmes déréglementés en Ontario peut s'avérer très dispendieuse pour les étudiants étrangers. C'est dans les techniques biologiques que le Québec s'avérerait le moins compétitif. Pour deux trimestres, les droits exigés sont de 12 186 \$, comparativement à moins de 11 500 \$ dans certains collèges ontariens où l'assurance santé est incluse. Au Québec, il faut ajouter environ 585 \$ pour l'assurance santé, ce qui porte les coûts directs à plus de 12 700 \$.

Par ailleurs, une brève consultation des droits exigés des étudiants étrangers dans les provinces maritimes tend à montrer qu'il en coûte moins cher d'étudier dans ces provinces qu'au Québec : 6 600 \$ pour 2 trimestres au College of the North Atlantic, 7 500 \$ au Nova Scotia Community College et 5 200 \$ dans le Réseau du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick³⁵. Toutefois, comme en Ontario, d'autres frais annuels s'ajoutent, ce qui, dans certains programmes, peut augmenter la facture d'une façon assez considérable.

33. En Ontario, les collèges sont, comme les universités, libres d'établir les droits de scolarité pour les étudiants étrangers.

34. Voir l'annexe 4.

35. Voir l'annexe 7.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans le présent chapitre, le Comité précise son opinion sur le maintien du gel des droits de scolarité pour les résidents du Québec ainsi que sur les hausses des droits de scolarité qui s'appliquent, d'une part, aux étudiants canadiens et, d'autre part, aux étudiants étrangers.

3.1 Sur le maintien du gel des droits de scolarité à l'université pour les résidents du Québec

Dans des avis antérieurs, le Comité a donné son appui au gel des droits de scolarité, tout en faisant état de certains éléments de contexte. En 2001, il signalait l'équilibre précaire entre les droits de scolarité, l'investissement public et l'accessibilité financière pour les moins nantis de la société. En 2002, il soulignait que toute augmentation significative des droits de scolarité devrait s'accompagner d'améliorations au Programme de prêts et bourses³⁶. En 2003, **le Comité a lancé une vaste réflexion sur l'accessibilité financière aux études et à la réussite des études**. Après avoir publié un document de consultation³⁷ sur le sujet, il a recueilli des mémoires et rencontré plusieurs organismes. En 2004, il a publié un avis d'initiative³⁸ dans lequel il prenait position pour que les droits de scolarité à l'université demeurent abordables et prévisibles. Pour protéger les étudiants les moins favorisés d'une éventuelle hausse des droits de scolarité, il rappelait qu'il est essentiel de maintenir un équilibre entre les diverses composantes du système d'aide financière aux études et que, le cas échéant, il faudrait augmenter le budget consacré aux programmes d'aide financière aux études.

3.2 Sur les modifications aux droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens dans les établissements universitaires et collégiaux

D'entrée de jeu, **le Comité salue l'initiative du Ministère d'inscrire dans une politique les règles qui régissent les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens à l'enseignement universitaire. Au collégial, ces règles sont précisées dans deux annexes aux règles budgétaires³⁹.**

Lors de l'élaboration de ses avis antérieurs, le Comité a constaté que, dans les établissements universitaires, le mécanisme mis en place en 1997 pour faire correspondre les droits totaux des étudiants canadiens à la moyenne des droits de scolarité des autres provinces permettait d'atteindre cet objectif, mais avec un décalage d'un an ou de deux ans. Vérification faite, le décalage est plutôt d'un an, **ce qui confirme que l'objectif établi en 1997 est globalement atteint.**

36. Voir le *Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002* (janvier 2001) et les *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004* (décembre 2002).

37. Voir le document *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* (mars 2003).

38. *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, avis au ministre de l'Éducation, mai 2004.

39. Une annexe dans les règles budgétaires des cégeps et une dans les règles budgétaires des collèges privés.

Cette année, le mécanisme d'indexation utilisé⁴⁰ par le Ministère poursuit le même objectif, soit suivre l'évolution de la moyenne canadienne des droits de scolarité hors Québec. Par ailleurs, pour la première fois, l'indexation calculée (5,6 %) s'appliquera durant **deux années scolaires. Le Comité tient à souligner la pertinence de cette mesure qui permettra aux étudiants de mieux connaître à l'avance une composante importante du coût annuel de leurs études.** Dans cette optique, il serait intéressant que le Ministère annonce, avant la fin de l'année scolaire 2005-2006, les droits de scolarité supplémentaires qui seront exigés en 2007-2008⁴¹.

En ce qui concerne le collégial, il faut souligner le fait que **l'indexation relèvera dorénavant de l'évolution des droits de scolarité exigés dans des collèges canadiens.** Ainsi, le Ministère a tenu compte des recommandations faites par le Comité sur ce sujet. Par ailleurs, il est difficile de se prononcer sur la pertinence de l'indexation qui a été déterminée pour les années 2005-2006 (4,1 %) et 2006-2007 (4,3 %), compte tenu des documents déposés. Le Comité estime cependant que cette indexation suit les tendances des dernières années.

3.3 Sur les modifications aux droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers dans les établissements universitaires et collégiaux

La hausse de 4 % projetée dans les établissements universitaires respecte, pour les deux prochaines années, le plafond introduit en 2003-2004. En décembre 2002, le Comité avait recommandé au ministre de l'Éducation d'élaborer une politique globale à l'égard des étudiants étrangers comportant une révision, entre autres, du mécanisme de calcul des droits supplémentaires. Cette recommandation avait d'ailleurs été réitérée en février 2004.

La comparaison de l'évolution récente des droits de scolarité exigés au Québec avec celle des droits de cinq établissements universitaires hors Québec qui accueillent un nombre important d'étudiants étrangers **révèle que les droits exigés au Québec sont très concurrentiels au 1^{er} cycle, tandis qu'ils se situent dans la moyenne aux cycles supérieurs en 2005-2006.**

En ce qui concerne le gel des droits exigés des étudiants étrangers dans les collèges, le Comité maintient sa position : **si le Ministère veut augmenter l'effectif de ce type d'étudiants à l'enseignement collégial, il est important de revoir la structure des droits supplémentaires pour la rendre plus compétitive, en particulier dans certains domaines d'études.** Cela vaut pour tous les établissements et non seulement pour ceux situés en région.

40. On a simplement calculé le pourcentage de la hausse des droits entre les années 2004-2005 et 1999-2000, puis on a divisé ce résultat par cinq, puisqu'on compte cinq hausses annuelles. Il faut cependant noter que le choix de cette méthode d'indexation permet d'établir à 5,6 % les hausses annuelles des droits de scolarité en 2005-2006 et en 2006-2007. Si l'on avait appliqué, par exemple, la dernière hausse annuelle connue au moment de fixer l'indexation, celle qui est entrée en vigueur en 2004-2005, l'indexation aurait été limitée à 4,9 %. De plus, la hausse la plus récente des droits de scolarité hors Québec est maintenant du domaine public. En effet, en 2005-2006, cette hausse est seulement de 2,1 %, un pourcentage qui aurait pu s'appliquer en 2006-2007.

41. Le Ministère pourrait également annoncer ceux qui seront exigés des étudiants étrangers.

Le Comité a déjà attiré l'attention du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le fait que, contrairement aux universités, les établissements collégiaux ne disposent habituellement pas de services de recrutement et d'accueil des étudiants étrangers⁴². En février 2004, il a tenu à souligner que, **pour réussir à attirer plus d'étudiants étrangers, il est important non seulement que les droits exigés soient compétitifs, mais aussi que les établissements puissent avoir les moyens de jouer un rôle actif dans le recrutement, l'accueil et l'encadrement de ces étudiants.** De plus, des mesures spécifiques pourraient toucher les établissements collégiaux situés en région et s'inscrire dans une politique globale.

* * *

Au moment où le Comité terminait les travaux reliés à cet avis, le Conseil supérieur de l'éducation (2005) rendait public⁴³ un avis sur l'internationalisation des universités dans lequel il recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'« exempter du paiement des droits de scolarité supplémentaires les étudiants internationaux inscrits à des programmes de formation à la recherche aux cycles supérieurs ». Il recommande également au ministre de « confier aux universités l'ensemble de la gestion des exemptions relatives aux droits de scolarité supplémentaires⁴⁴ ». D'autres recommandations portent sur les bourses d'études attribuées aux étudiants internationaux ainsi que sur l'accueil et l'encadrement de ces étudiants. Enfin, l'une des onze recommandations vise l'amélioration de la mobilité des étudiants québécois.

Avec cet avis, le Conseil enrichit la discussion entourant le recrutement, l'accueil et la rétention des étudiants internationaux universitaires au Québec. **Le Comité entend élargir le débat à l'ensemble des questions relatives aux élèves et étudiants canadiens et étrangers inscrits, au Québec, à l'enseignement professionnel du secondaire ainsi qu'à l'enseignement collégial et universitaire, dans le but de proposer au ministre les éléments essentiels d'une politique gouvernementale globale touchant non seulement les droits supplémentaires, mais aussi le recrutement, l'accueil, l'encadrement et les mesures de soutien financier en cours d'études, de même que la rétention au Québec d'une partie de ces élèves et étudiants.** Dans cette optique, le Comité mènera, en 2006, une large consultation dans le but de présenter au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un avis sur le sujet.

42. Les ressources financières que les cégeps et collèges privés peuvent affecter au recrutement et à l'encadrement des étudiants internationaux sont limitées, surtout si on les compare avec celles des universités. Par ailleurs, Cégep international reçoit du MELS un financement annuel de 200 000 \$ et les établissements d'enseignement collégial conservent 10 % des droits de scolarité supplémentaires, ce qui n'est pas le cas à l'enseignement universitaire, où le Ministère récupère la totalité des droits supplémentaires.

43. Cet avis du Conseil a été rendu public à Montréal le 24 novembre 2005. Au même moment, le Conseil annonçait la publication d'une étude sur la mobilité internationale des étudiants au sein des universités québécoises (Julien, 2005).

44. Conseil supérieur de l'éducation (2005), *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*, p. 69.

Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2001). *Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 19 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004 : un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2003). *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*. Sainte-Foy : CCAFE, 101 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 76 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2005). *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*. Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Sainte-Foy : CSE, 104 p.

Julien, Mélanie (2005). *La mobilité internationale des étudiants au sein des universités québécoises*. Sainte-Foy : CSE, 103 p.

Junor, Sean et Alexander Usher (2004). *Le prix du savoir 2004 : l'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 369 p.

Ministère de l'Éducation du Québec (2004). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*. Québec : MEQ, 22 p.
http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/Politique_etud_etr.pdf (13 septembre 2005).

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005a). *Étudier au Québec : pour étudiantes et étudiants étrangers désirant poursuivre des études au Québec*. Québec : MELS, 42 p.
http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ftp/etudier_quebec-fra.pdf (12 septembre 2005).

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005b). *Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires ou exemption du montant forfaitaire : document d'information à l'intention des étudiants étrangers* (dernière révision le 23 août 2005).
http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/droits_scolarite-F.asp (14 septembre 2005).

Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires ». *Le Quotidien*, le jeudi 1^{er} septembre 2005.
<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/050901/q050901a.htm> (12 octobre 2005).

18 MAI 2005

Québec, le 17 mai 2005

Monsieur Jean-Pierre Proulx
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je sou mets pour avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour les années 2005-2006 et 2006-2007.

Pour les étudiants québécois, la non-indexation des droits de scolarité devrait être reconduite en 2005-2006 et en 2006-2007, conformément aux décisions gouvernementales.

Dans le cas des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec inscrits dans les collèges et les universités, le calcul du montant forfaitaire exigible de ces étudiants serait fondé sur une projection des droits exigés dans la majorité des collèges et des universités à l'extérieur du Québec pour les années 2005-2006 et 2006-2007. La hausse proposée est issue d'observations faites sur la tarification exigée par des établissements canadiens autant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. Elle tient compte des disparités observées dans la tarification dans certaines régions canadiennes et des différences entre plusieurs disciplines enseignées. Sur cette base, il est proposé que le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec par session au collégial soit fixé à 949 \$ en 2005-2006, une augmentation de 4 % par rapport à 2004-2005, et à 990 \$ en 2006-2007. À l'enseignement universitaire, la hausse totale des droits (droits de scolarité et montant forfaitaire) serait d'un peu plus de 5 % en 2005-2006, s'établissant à 155,03 \$ par crédit, et, en 2006-2007, à 163,79 \$ (voir annexe I).

...2

Québec
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 644-0664
Télécopieur : (418) 646-7551
Courriel : ministre@meq.gouv.qc.ca

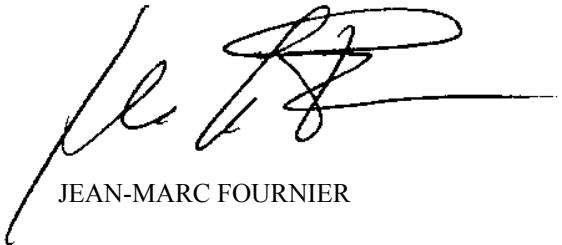
Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : (514) 873-4792
Télécopieur : (515) 873-1082

Les droits de scolarité exigibles des étudiants étrangers dans les collèges et les universités tiennent habituellement compte des coûts de formation subventionnés par le Ministère. Cependant, autant les universités que les collèges ont déploré le fait que le niveau actuel des droits de scolarité n'était pas concurrentiel et devrait plutôt contribuer à accroître le nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement universitaire et collégial québécois. Sensible à ce point de vue des établissements, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport compte maintenir au cours des deux prochaines années sa politique concernant les droits exigés des étudiants étrangers. En conséquence, il compte appliquer un taux de croissance de 4 % au montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers universitaires pour les années 2005-2006 et 2006-2007. Au collégial, les droits seraient maintenus à leur niveau des deux dernières années, comme il est précisé à l'annexe 2.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport donne suite favorablement à de nombreuses recommandations formulées par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au cours des dernières années, notamment pour l'établissement de nouvelles formules d'indexation des droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec. À ce chapitre, d'ailleurs, vous trouverez annexé à la présente le texte de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec par les universités québécoises pour 2005-2006, élaborée conformément à la volonté gouvernementale. Vous noterez que cette politique, qui sera revue au besoin, en fonction d'objectifs fixés par le gouvernement québécois et souhaités par les partenaires de l'enseignement universitaire, retient pour 2005-2006 les décisions déjà prises par le gouvernement du Québec depuis 1997 sur la question des droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec à l'enseignement universitaire.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans le délai prévu par la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JEAN-MARC FOURNIER

**CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
MAJORATION DU MONTANT FORFAITAIRE
EN 2005-2006 ET EN 2006-2007**

UNIVERSITAIRE

	<u>2004-2005</u>		<u>2005-2006</u>		<u>2006-2007</u>		<u>Écart Taux de variation en 2005-2006</u>
	<u>Par crédit</u>	<u>Pour 30 crédits</u>	<u>Par crédit</u>	<u>Pour 30 crédits</u>	<u>Par crédit</u>	<u>Pour 30 crédits</u>	
Droits de scolarité	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	0,0%
Forfaitaire	91,10 \$	2 733,00 \$	99,42 \$	2 982,60 \$	108,18 \$	3 245,40 \$	9,1%
Total	146,71 \$	4 401,30 \$	155,03 \$	4 650,90 \$	163,79 \$	4 913,70 \$	5,6%

COLLÉGIAL PRIVÉ ET PUBLIC

	<u>2004-2005</u>		<u>2005-2006</u>		<u>2006-2007</u>		<u>Écart Taux de variation en 2005-2006</u>
	<u>Temps plein</u>	<u>Temps partiel</u>	<u>Temps plein</u>	<u>Temps partiel</u>	<u>Temps plein</u>	<u>Temps partiel</u>	
Droits de scolarité	912 \$ par session	4,45 \$/heure	949 \$ par session	4,63 \$/heure	990 \$ par session	4,83 \$/heure	4,1%

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
DROITS DE SCOLARITÉ**

RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC

Domaines	2004-2005		2005-2006 et 2006-2007		Écart Taux de variation
	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	3 931 \$	19,12 \$	3 931 \$	19,12 \$	0,00%
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	5 089 \$	24,79 \$	5 089 \$	24,79 \$	0,00%
C Techniques biologiques	6 093 \$	29,65 \$	6 093 \$	29,65 \$	0,00%

RÉSEAU COLLÉGIAL PRIVÉ

Domaines	2004-2005		2005-2006 et 2006-2007		Écart Taux de variation
	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	2 357 \$	11,47 \$	2 357 \$	11,47 \$	0,00%
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 058 \$	14,85 \$	3 058 \$	14,85 \$	0,00%
C Techniques biologiques	3 659 \$	17,80 \$	3 659 \$	17,80 \$	0,00%

POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE SCOLARITÉ
EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
PAR LES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Enseignement supérieur
Avril 2005

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
2.	Définitions	1
3.	Les catégories d'étudiants canadiens	1
3.1.	Les étudiants canadiens soumis au montant forfaitaire	1
3.2.	Les étudiants canadiens exemptés du montant forfaitaire	2
3.3.	Les étudiants canadiens ayant le statut de résidents du Québec	2
4.	Modalités de gestion des montants forfaitaires	3
5.	Gestion de la politique	3
6.	Autres frais	3
7.	Exclusion de la présente politique	3
8.	Entrée en vigueur	3

1. INTRODUCTION

Le présent document établit les droits de scolarité auxquels sont soumis les étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les universités du Québec, de même que les catégories de personnes qui sont exemptées du montant forfaitaire.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique :

- a) Est considéré comme « étudiant canadien » toute personne ayant sa citoyenneté canadienne ou son statut de résident permanent.
- b) Le régime d'études à temps plein/temps partiel et le trimestre sont repris tels que définis par l'établissement universitaire.
- c) Un programme d'études est un ensemble de cours ou d'activités reconnus par un établissement universitaire conduisant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme, d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat.
- d) Un établissement universitaire désigne un établissement d'enseignement de niveau universitaire tel qu'établi par la loi (Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, (L.R.Q.,c. E-14.1).

3. LES CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS CANADIENS

3.1. LES ÉTUDIANTS CANADIENS SOUMIS AU MONTANT FORFAITAIRE

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec paient des droits de scolarité comparables globalement à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité des étudiants québécois, un montant forfaitaire par crédit. Ce montant forfaitaire est fixé par le gouvernement et s'établit à 99,42 \$ pour l'année 2005-2006 et à 108,18 \$ pour l'année 2006-2007.

3.2. LES ÉTUDIANTS CANADIENS EXEMPTÉS DU MONTANT FORFAITAIRE

Conformément aux décisions du Conseil des ministres d'imposer un montant forfaitaire aux étudiants canadiens non résidents du Québec, les personnes suivantes sont exemptées de ce montant forfaitaire :

- étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- étudiants en rédaction de mémoire de maîtrise;
- étudiants inscrits en stage de résidence en médecine;
- étudiants visés par les ententes intergouvernementales et admis dans un programme dont l'admission est contingentée dans le domaine de l'enseignement supérieur que le Québec a conclu avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- étudiants inscrits à temps plein dans des programmes conduisant à des études de langue et de littérature française ou à des études québécoises selon les conditions établies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

3.3. LES ÉTUDIANTS CANADIENS AYANT LE STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC

Aux fins de l'application de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec par les universités du Québec, un étudiant canadien qui est dans l'une des situations suivantes sera considéré comme un résident du Québec et, par conséquent, paiera les droits de scolarité exigés des étudiants québécois :

1. Il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption.
2. L'un de ses parents ou son répondant a sa résidence au Québec.
3. Ses parents ou son répondant sont décédés et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès.
4. Il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider.
5. Le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période.
6. Il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q.,c.I-0.2).
7. Il réside au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois.
8. Il a eu sa résidence au Québec selon les paragraphes 2^o, 4^o, 5^o ou 7^o pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.
9. Son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon un des paragraphes précédents.

4. MODALITÉS DE GESTION DU MONTANT FORFAITAIRE

Un étudiant canadien, qui dépose avant la fin d'un trimestre les documents officiels permettant de prouver son statut de résident du Québec, a droit au remboursement complet du montant forfaitaire versé pour ce trimestre. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

5. GESTION DE LA POLITIQUE

Les établissements universitaires sont responsables de la gestion de la politique. À cet effet, ils doivent fournir aux étudiants les renseignements utiles à leur compréhension, sont responsables de recueillir les pièces justificatives qui permettent d'établir le statut de l'étudiant et perçoivent les droits de scolarité. Dans le cadre des processus administratifs, l'application de la politique fait l'objet d'une vérification par le Ministère.

6. AUTRES FRAIS

Les divers frais inhérents à la présence des étudiants dans les universités, autres que les droits de scolarité, sont déterminés par les directions d'établissement, en conformité avec leurs politiques internes.

7. EXCLUSION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique ne s'applique pas : aux étudiants canadiens qui sont venus au Québec et qui sont inscrits à des programmes autofinancés; à ceux qui sont inscrits dans un établissement universitaire québécois, mais qui étudient en dehors du Québec et à ceux qui participent à un échange dans le cadre d'ententes interuniversitaires.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du trimestre d'automne 2005.

Droits et frais de scolarité pour les étudiants canadiens et étrangers dans les collèges de l'Ontario

Étudiants canadiens

En Ontario, dans les collèges d'arts appliqués et de technologie, les droits de scolarité ont été gelés, pour les années d'études 2004-2005 et 2005-2006, au niveau de 2003-2004. En 2005-2006, pour deux semestres, les droits sont d'environ 1 820 \$. Ils peuvent être plus élevés pour des programmes postdiplôme et les programmes de baccalauréat en sciences infirmières. Ils peuvent aller jusqu'à 15 % de plus dans d'autres programmes d'études postsecondaires si l'on est en présence d'une forte demande de places, de fortes possibilités d'emploi et de salaires de départ élevés. De plus, il est à noter que certains programmes sont dérèglementés.

Aux droits de scolarité s'ajoutent des droits accessoires. Selon le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, les droits accessoires couvrent les coûts du matériel d'apprentissage obligatoire, des installations de sports et de loisirs, des conseils étudiants ainsi que, s'il y a lieu, des frais liés aux programmes coopératifs et aux stages de travail. Par ailleurs, « outre les droits liés aux articles conservés par l'étudiante ou l'étudiant, les droits de laboratoire ou d'ateliers sont inclus dans les droits de scolarité⁴⁵ ». À première vue, il serait possible de conclure que les frais de laboratoire ne sont pas assumés par les étudiants. Or, plusieurs collèges incluent ces frais dans les « autres droits ». Certains collèges quantifient explicitement ces droits sur leur site Internet, alors que d'autres mentionnent que les étudiants recevront ces informations par l'entremise de leur lettre d'admission.

Par ailleurs, toujours selon le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, tous les habitants de l'Ontario sont couverts par le régime d'assurance santé de cette province et ils n'ont pas de primes à payer. Cependant, dans presque tous les collèges retenus pour l'examen de l'ensemble des droits et des frais de scolarité, on voit apparaître des frais ayant trait, par exemple, aux rubriques Health Plan ou Health Insurance.

Étudiants étrangers

Pour les étudiants étrangers, les collèges sont libres d'établir eux-mêmes les droits de scolarité. S'y ajoutent les autres frais, qui sont identiques, dans la plupart des cas, à ceux payés par les étudiants canadiens. Les principales variations ont trait à l'assurance santé, qui est parfois incluse dans les autres frais, parfois comprise dans les droits de scolarité ou à ajouter à l'ensemble de ces coûts.

Afin de mieux connaître les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens et étrangers en Ontario, nous avons consulté les sites Internet de huit collèges dont les sièges sociaux sont situés dans sept villes différentes. Ces collèges sont les suivants :

Ottawa :	Algonquin College of Applied Arts and Technology (6 campus)
Scarborough :	Centennial College of Applied Arts and Technology (5 campus)
Kitchener :	Conestoga College of Applied Arts and Technology (5 campus)
Thunder Bay :	Confederation College of Applied Arts and Technology (7 campus)
London :	Fanshawe College of Applied Arts and Technology (6 campus)
Barrie :	Georgian College of Applied Arts and Technology (9 campus)
Toronto :	Humber College of Applied Arts and Technology (4 campus)
	Seneca College (11 campus)

Le tableau suivant présente les droits de scolarité exigés en 2005-2006 dans sept collèges pour des programmes similaires et en 2004-2005 dans un huitième collège. Étant donné que les « autres frais » peuvent varier selon les trimestres, **les informations retenues se réfèrent aux deux premiers trimestres des divers programmes** (temps plein, programmes non coopératifs).

45. Site Internet du Ministère :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/postsec/costsf.html>.

Droits et autres frais de scolarité que doivent payer les étudiants canadiens et étrangers dans certains collèges de l'Ontario pour les deux premiers trimestres, en 2005-2006 (sauf le Centennial College of Applied Arts and Technology, 2004-2005)

Techniques	Programmes	Collèges	Étudiants canadiens			Étudiants étrangers		
			Droits	Autres frais	Total	Droits	Autres frais	Total
Techniques administratives	Business Marketing	Algonquin College	1 820,00 \$	602,13 \$	2 422,13 \$	9 820,00 \$	602,13	10 422,13
	Business Administration	Centennial College	1 820,00 \$	554,00 \$	2 394,00 \$	9 950,00 \$	554,00	*10 425,00 \$
	Business Marketing	Confederation College	¹ 2 460,00 \$	200,00 \$	2 660,00 \$	* 9 817,00 \$	*± 700,00 \$	*± 10 517,00 \$
	Business Adm. Marketing	Conestoga College	1 820,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 2 510,74\$	9 500,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 10 190,74 \$
	Business Adm. Marketing	Fanshawe College	1 818,28 \$	683,90 \$	2 502,18 \$	9 000,00 \$	*1 059,90 \$	*10 059,90 \$
	Business Marketing	Georgian College	1 818,28 \$	886,31 \$	2 704,59 \$	(tous programmes)* entre 10 500 \$ et 13 700 \$		
	Business Marketing	Humber College	1 803,20 \$	647,94 \$	2 451,14 \$	10 447,00 \$	647,94 \$	*11 094,94 \$
	Marketing	Seneca College	1 820,00 \$	586,58 \$	2 406,58 \$	10 255,00 \$	432,00 \$	10 689,20 \$
Techniques humaines	Early Childhood Education	Algonquin College	1 820,00 \$	602,13 \$	2 422,13 \$	9 820,00 \$	602,13 \$	10 422,13 \$
	Early Childhood Education	Centennial College	1 820,00 \$	+ de 484,00 \$	+ de 2 304,00 \$	9 950,00 \$	+ de 484,00 \$	*+ de 10 434,00 \$
	Early Childhood Education	Confederation College	¹ 2 460,00 \$	± 760,00 \$	± 3 220,00 \$	9 817,00 \$	* ± 1 260,00 \$	*± 11 077,00 \$
	Early Childhood Education	Georgian College	1 818,28 \$	986,31 \$	2 804,59 \$	(tous programmes)* entre 10 500 \$ et 13 700 \$		
	Early Childhood Education	Seneca College	1 830,00 \$	575,58 \$	2 395,48 \$	10 255,00 \$	421,20 \$	10 676,70 \$
	Social Services	Conestoga College	1 820,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 2 510,74\$	9 500,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 10 190,74 \$
	Social Service Worker	Fanshawe College	1 818,28 \$	683,90 \$	2 502,18 \$	9 000,00 \$	*1 059,90 \$	*10 059,90 \$
	Social Service Worker	Humber College	1 803,20 \$	647,94 \$	2 451,14 \$	10 447,00 \$	647,94 \$	*11 094,94 \$
Techniques physiques, des arts et des lettres	Architectural Technician	Algonquin College	1 820,00 \$	857,13 \$	2 677,13 \$	9 820,00 \$	857,13 \$	10 677,13 \$
	Architectural Technology	Centennial College	1 820,00 \$	+ de 484,00 \$	+ de 2 304,00 \$	9 950,00 \$	+ 484,00 \$	*+ de 10 434,00 \$
	Architectural Technology	Confederation College	¹ 2 460,00 \$	± 200,00 \$	± 2 660,00 \$	* 9 817,00 \$	*± 700,00 \$	*± 10 517,00 \$
	Architectural Technology	Fanshawe College	1 818,28 \$	683,90 \$	2 502,18 \$	9 000,00 \$	*1 059,90 \$	*10 059,90 \$
	Architectural Technology	Humber College	1 803,20 \$? + de 647,94 \$? + de 2 451,14 \$	10 447,00 \$? + de 647,94 \$	*? + de 11 094,94 \$
	Civil Engineering Technology	Conestoga College	1 820,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 2 510,74 \$	9 500,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 10 190,74 \$
	Civil Engineering Technology	Seneca College	1 820,00 \$	586,58 \$	2 406,58 \$	10 255,00 \$	432,20 \$	10 689,20 \$
	Environmental Technology	Georgian College	1 818,28 \$	886,31 \$	2 704,59 \$	(tous programmes)* entre 10 500 \$ et 13 700 \$		

* Assurance santé incluse.

1. Le site Internet du Confederation College of Applied Arts and Technology ne fait état que de coûts globaux, ce qui fait que les droits semblent inclure les autres frais, sauf les frais additionnels liés au programme.

Droits et autres frais de scolarité que doivent payer les étudiants canadiens et étrangers dans certains collèges de l'Ontario pour les deux premiers trimestres, en 2005-2006 (sauf le Centennial College of Applied Arts and Technology, 2004-2005)

Techniques	Programmes	Collèges	Étudiants canadiens			Étudiants étrangers		
			Droits	Autres frais	Total	Droits	Autres frais	Total
Techniques physiques, des arts et des lettres	Graphic Design	Algonquin College	3 000,00 \$	727,13 \$	3 727,13 \$	11 000,00 \$	727,13 \$	11 727,13 \$
	Graphic Design	Conestoga College	1 820,00 \$	+ de 690,74	+ de 2 510,74\$	9 500,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 10 190,74 \$
	Graphic Design	Georgian College	1 818,28 \$	946,31 \$	2 764,59 \$	(tous programmes)* entre 10 500 \$ et 13 700 \$		
	Graphic Design	Seneca College	2 351,00 \$	575,58 \$	2 927,58 \$	10 255,00 \$	421,20 \$	10 676,70 \$
	Multi Media Production	Confederation College	¹ 4 441,00 \$	± 1 662,00 \$	± 6 103,00 \$	*24 636,00 \$	*± 2 162,00 \$	* ± 26 798,00 \$
	Multi Media Design & Produc.	Fanshawe College	2 530,00 \$	683,90 \$	3 213,90 \$	9 000,00 \$	1 059,90 \$	* 10 059,90 \$
	Web Design & Development	Georgian College	5 996,90 \$	886,21 \$	6 883,11 \$???
	Multi Media Design & Produc.	Humber College	1 803,20 \$? + de 647,94 \$? + de 2 451,14 \$	10 447,00 \$	+ de 647,94 \$	* + 11 094,94 \$
Techniques biologiques	Respiratory Therapy	Algonquin College	1 820,00 \$	667,13 \$	2 497,14 \$	9 820,00 \$	667,13 \$	10 487,13 \$
	Biotechnology Technologist	Centennial College	1 820,00 \$	+ de 484,00 \$	+ de 2 304,00 \$	9 950,00 \$	+ de 484,00 \$	*+ de 10 434,00 \$
	Dental Hygiene	Confederation College	¹ 5 322,00 \$	±5 270,00 \$	± 10 592,00 \$	9 817,00 \$	* ± 5 770,00 \$	* ± 15 587,00 \$
	Dental Hygiene	Georgian College	4 890,58 \$	1 446,31 \$	6 336,89 \$???		
	Dental Assisting	Georgian College	2 574,98 \$	1 352,97 \$	3 927,95 \$	(tous programmes)* entre 10 500 \$ et 13 700 \$		
	Dental Assistant	Fanshawe College	1 842,86 \$	1 683,90 \$	3 526,66 \$	9 122,00 \$	2 059,90 \$	* 11 181,90 \$
	Practical Nursing	Confederation College	¹ 2 720,00 \$	± 905,00 \$	± 3 625,00 \$	9 817,00 \$	* ± 1 405,00 \$	* ± 11 222,00 \$
	Practical Nursing	Conestoga College	1 820,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 2 510,74\$	9 500,00 \$	+ de 690,74 \$	+ de 10 190,74 \$
	Practical Nursing	Fanshawe College	2 534,30 \$	703,90 \$	3 238,20 \$	9 000,00 \$	1 079,90 \$	* 10 079,90 \$
	Practical Nursing	Georgian College	1 818,28 \$	886,31 \$	2 704,59 \$	(tous programmes)* entre 10 500 \$ et 13 700 \$		
	Practical Nursing	Humber College	1 803,20 \$? + de 647,94 \$? + de 2 451,14 \$	10 447,00 \$? + de 647,94 \$?+ de 11 094,94 \$
	Practical Nursing	Seneca College	1 820,00 \$	586,58 \$	2 395,58 \$	10 255,00 \$	432,20 \$	10 689,20 \$

* Assurance santé incluse.

1. Le site Internet du Confederation College of Applied Arts and Technology ne fait état que de coûts globaux, ce qui fait que les droits semblent inclure les autres frais, sauf les frais additionnels liés au programme.

Détail des autres frais exigés dans huit collèges ontariens

Algonquin College (2005-2006)	Droits	Autres frais							Total deux trimestres
		Information Technology	Incidental Fees	Student Activity/Sports	Student Centre Building	Health Service	Health Plan	Transcript Fee	
Business Marketing	1 820,00 \$	2 x 50,00 \$		2 x 150,50 \$	2 x 17,50 \$	2 x 10,00 \$	1 x 121,13 \$	1 x 25,00 \$	2 422,13 \$
Early Childhood Education	1 820,00 \$	2 x 50,00 \$		2 x 150,50 \$	2 x 17,50 \$	2 x 10,00 \$	1 x 121,13 \$	1 x 25,00 \$	2 422,13 \$
Architectural Technician	1 820,00 \$	2 x 50,00 \$	110 \$ + 145 \$	2 x 150,50 \$	2 x 17,50 \$	2 x 10,00 \$	1 x 121,13 \$	1 x 25,00 \$	2 667,13 \$
Graphic Design	3 000,00 \$	2 x 50,00 \$	75 \$ + 50 \$	2 x 150,50 \$	2 x 17,50 \$	2 x 10,00 \$	1 x 121,13 \$	1 x 25,00 \$	3 727,13 \$
Respiratory Therapy	1 820,00 \$	2 x 50,00 \$	75 \$	2 x 150,50 \$	2 x 17,50 \$	2 x 10,00 \$	1 x 121,13 \$	1 x 25,00 \$	2 497,14 \$

Centennial College (2004-2005)	Droits	Autres frais						Total deux trimestres
		Student Activity	Program Incidentals	Student Services	Student Centre Building Fund	Health Insurance	Technology / Copyright	
Business Administration	1 820,00 \$	174 \$	70 \$	90 \$	35 \$	30 \$	155 \$	2 394,00 \$
Early Childhood Education	1 820,00 \$	174 \$	ND	90 \$	35 \$	30 \$	155 \$	+ de 2 304,00 \$
Architectural Technology	1 820,00 \$	174 \$	ND	90 \$	35 \$	30 \$	155 \$	+ de 2 304,00 \$
Biotechnology Technologist	1 820,00 \$	174 \$	ND	90 \$	35 \$	30 \$	155 \$	+ de 2 304,00 \$

Confederation College (2005-2006)	Droits et autres frais	Additional Program Fees	Total deux trimestres
Business Marketing	2 460,00 \$	200 \$	2 660,00 \$
Early Childhood Education	2 460,00 \$	± 760 \$	± 3 220,00 \$
Architectural Technology	2 460,00 \$	± 200 \$	± 2 660,00 \$
Multi Media Production	4 441,00 \$	± 1 662 \$	± 6 103,00 \$
Dental Hygiene	5 322,00 \$	± 5 270 \$	± 10 592,00 \$
Practical Nursing	2 720,00 \$	± 905 \$	± 3 625,00 \$

Conestoga College (2005-2006)	Droits	Autres frais											Total deux trimestres
		Administration Fee	Graduation/ Alumni	Immunisation	Recreation/ Athletics	Student Priority	Technology	Student Association	Conestoga Student Inc.	Health Plan	Program Services	Program Specific Fee	
Business Adm. Marketing	1 820 \$	2 x 18,50\$	2 x 16,70 \$	1 x 5 \$/15 \$ (variable)	2 x 56,67 \$	2 x 40,80 \$	2 x 105 \$	2 x 7,50 \$ à 50 \$ (variable selon le campus)	2 x 2,50 \$	2 x 95,20 \$	Variable	Variable	+ de 2 510,74 \$

Sources : sites Internet des différents collèges.

Fanshawe College (2005-2006)	Droits	Autres frais								Total deux trimestres
		Athletic Fee	Athletic Entrance/ Achieve Award	Health Insurance	Incidental Fee	Student Activity Fee	Student Building fee	Technology Fee	Lab Fees	
Business Administration Marketing	1 818,28 \$	2 x 23,35 \$	2 x 0,50 \$	2 x 33,50 \$	2 x 72,30 \$	2 x 132,50 \$	2 x 25 \$	2 x 55,00 \$		2 502,18 \$
Social Service Worker	1 818,28 \$	2 x 23,35 \$	2 x 0,50 \$	2 x 33,50 \$	2 x 72,30 \$	2 x 132,50 \$	2 x 25 \$	2 x 55,00 \$		2 502,18 \$
Architectural Technology	1 818,28 \$	2 x 23,35 \$	2 x 0,50 \$	2 x 33,50 \$	2 x 72,30 \$	2 x 132,50 \$	2 x 25 \$	2 x 55,00 \$		2 502,18 \$
Muti Media Design & Production	2 530,00 \$	2 x 23,35 \$	2 x 0,50 \$	2 x 33,50 \$	2 x 72,30 \$	2 x 132,50 \$	2 x 25 \$	2 x 55,00 \$		3 213,90 \$
Dental Assistant	1 842,86 \$	2 x 23,35 \$	2 x 0,50 \$	2 x 33,50 \$	2 x 72,30 \$	2 x 132,50 \$	2 x 25 \$	2 x 55,00 \$	2 x 500 \$	3 526,66 \$
Practical Nursing	2 534,30 \$	2 x 23,35 \$	2 x 0,50 \$	2 x 33,50 \$	2 x 72,30 \$	2 x 132,50 \$	2 x 25 \$	2 x 55,00 \$		3 218,20 \$

Georgian College (2005-2006)	Droits	Autres frais									Total deux trimestres
		Activity Fee	Ed. Tech	Student ID	Insurance	Alumni	Convocation	Student Success	Athletic Expansion	Lab Fees	
Business Marketing	1818,28 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$		2 704,59 \$
Early Childhood Educ.	1818,28 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$	1 x 100 \$	2 804,59 \$
Environmental Tech.	1818,28 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$		2 704,59 \$
Graphic Design	1818,28 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$	2 x 30 \$	2 764,59 \$
Web Design & Development	5 996,90 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$		6 883,11 \$
Dental Hygiene	4 890,58 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$	2 x 280 \$	6 336,89 \$
Dental Assisting	2 574,98 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$	2 x 233,33 \$	3 927,95 \$
Practical Nursing	1818,28 \$	2 x 96,52 \$	2 x 65 \$	2 x 5,67 \$	2 x 142,61 \$	1 x 46,12 \$	1 x 30,59 \$	2 x 75 \$	2 x 20 \$		2 704,59 \$

Humber College (2005-2006)	Droits	Autres frais					Total deux trimestres
		Student Government including dental plan	Athletics	Technology Fee	Colleges Services Fees (Convocation, Administrative Services, Orientation...)	Lab Fees	
Business Marketing	1 803,20 \$	202,00 \$	84,06 \$	125,28 \$	236,60 \$	2 451,14 \$	
Social Service Worker	1 803,20 \$	202,00 \$	84,06 \$	125,28 \$	236,60 \$	2 451,14 \$	
Architectural Technician	1 803,20 \$	202,00 \$	84,06 \$	125,28 \$	236,60 \$	ND ? + de 2 451,14 \$	
Multi Media Design & Production	1 803,20 \$	202,00 \$	84,06 \$	125,28 \$	236,60 \$	ND ? + de 2 451,14 \$	
Practical Nursing	1 803,20 \$	202,00 \$	84,06 \$	125,28 \$	236,60 \$	ND ? + de 2 451,14 \$	

Seneca College (2005-2006)	Droits	Autres frais									Total deux trimestres
		Seneca Student Federation	Student Athletic	Student Bursary Levy	SeneCentre Maintenance	Building Fee	Student Service Fee	Health & Dental Fee	Technology Fee	Graduation & Alumni Fees	
Marketing	1 820,00 \$	2 x 40 \$	2 x 31,10 \$	2 x 3 \$	2 x 5 \$	2 x 5 \$	2 x 30 \$	2 x 77,19 \$	2 x 80 \$	7 \$ + 37 \$	2 406,58 \$
Early Childhood Educ.	1 820,00 \$	2 x 40 \$	2 x 30,60 \$	2 x 3 \$	2 x 5 \$	2 x 5 \$	2 x 30 \$	2 x 77,19 \$	2 x 80 \$	7 \$ + 37 \$	2 395,58 \$
Civil Engineering Tech.	1 820,00 \$	2 x 40 \$	2 x 31,10 \$	2 x 3 \$	2 x 5 \$	2 x 5 \$	2 x 30 \$	2 x 77,19 \$	2 x 80 \$	7 \$ + 37 \$	2 406,58 \$
Graphic Design	2 351,00 \$	2 x 40 \$	2 x 31,10 \$	2 x 3 \$	2 x 5 \$	2 x 5 \$	2 x 30 \$	2 x 77,19 \$	2 x 80 \$	7 \$ + 37 \$	2 927,58 \$
Practical Nursing	1 820,00 \$	2 x 40 \$	2 x 30,60 \$	2 x 3 \$	2 x 5 \$	2 x 5 \$	2 x 30 \$	2 x 77,19 \$	2 x 80 \$	7 \$ + 37 \$	2 395,58 \$

Sources : sites Internet des différents collèges.

**LISTE DES PAYS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À QUI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ACCORDE
DES EXEMPTIONS DU MONTANT FORFAITAIRE
PAYS***

PAYS	QUOTA	PAYS	QUOTA
Algérie	125	Israël	10
Allemagne (Bavière)	5	Italie	10
Allemagne (DAAD)	5	Liban	60
Andorre	5	Luxembourg	10
Belgique (communauté flamande)	10	Madagascar	10
Belgique (communauté française)	10	Mali	25
Bénin	25	Maroc	150
Bolivie	5	Maurice	5
Burkina Faso	30	Mauritanie	10
Cameroun	30	Mexique (CONACYT)	30
Chine	125	Mexique (SEP)	5
Colombie (ICETEX)	30	Mexique (SRE)	35
Congo (Brazzaville)	10	Niger	20
Corée	30	Panama	5
Côte d'Ivoire	75	Pérou	20
Égypte	20	République démocratique du Congo	20
Équateur	15	Rwanda	10
Espagne (Catalogne)	10	Sénégal	90
Gabon	50	Togo	15
Guinée	30	Tunisie	140
Haïti	20	Uruguay	5
Honduras	5	Vietnam	20

ORGANISATIONS INTERNATIONALES*

ORGANISATION	QUOTA
Agence universitaire de la francophonie (AUF)	26
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES)	10
Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie	5

* Les chiffres apparaissant dans les colonnes identifiées par le mot « Quota » indiquent le nombre maximal d'exemptions auquel chacun des pays et chacune des organisations internationales ont droit.

2005-08-23

Source : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/droits_scolarité-F_pays-organisations.pdf
(28 novembre 2005)

Droits et frais de scolarité pour étudiants canadiens et étrangers dans les collèges des provinces maritimes

Collèges	Étudiants canadiens			Étudiants étrangers		
	Droits	Autres frais	Total	Droits	Autres frais	Total
College of the North Atlantic (Terre-Neuve et Labrador)	1 452 \$	Minimum de 205 \$ à 1 195 \$ selon le programme	Minimum de 1 657 \$ à 2 647 \$ selon le programme	6 600 \$	Minimum de 705 \$ à 1 695 \$ selon le programme	Minimum de 7 305 \$ à 8 295 \$ selon le programme
Réseau du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	2 600 \$	Variables selon programme	Plus de 2 600 \$	5 200 \$	Variables selon programmes	Plus de 5 200 \$
Nova Scotia Community College	2 500 \$	Variable selon le campus	Plus de 2 500 \$	7 500 \$ (en révision)	Variables selon le campus	Plus de 7 500 \$

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*

Président

Judith STYMEST

Directrice
Service de l'aide financière et de
l'accueil des étudiants étrangers
Université McGill

Robert MARTIN

Étudiant
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Membres

André-Sébastien AUBIN

Étudiant au 2^e cycle
Département de Génie électrique
et informatique
Université de Sherbrooke

Claude PROVENCHER

Sous-ministre adjoint
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation

Soucila BADAROUNDINE

Responsable
Service d'aide financière
Université de Sherbrooke

Luc ROCHEFORT

Analyste, politiques et réglementation
Budget, crédit et endettement
Union des consommateurs

Denise BERNARD

Coordonnatrice
Service de la formation professionnelle
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

France Voisine

Enseignant
Cégep de Saint-Félicien

Claude BISSONNETTE

Directeur
Affaires étudiantes et communications
Cégep de Sainte-Foy

Secrétaire

Paul VIGNEAU

Guy FRÉCHETTE

Vice-président et associé directeur du Québec
Ernst & Young Canada

Simon JASMIN

Étudiant au doctorat
Département de génie mécanique
École Polytechnique de Montréal

* Six postes sont vacants.

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2005)..... **50-1108**

Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2004)..... **50-1107**

Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur l'avenir du collégial « Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004)..... **50-8001**

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. (Mai 2004) **50-1106**

La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2004) **50-1105**

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005. (Février 2004)..... **50-1104**

Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités. (Février 2004)..... **50-8000**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003) **50-1103**

Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation. (Mars 2003) **50-1102**

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002) **50-1101**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002)..... **50-1100**

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002)... **50-2011**

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps. (Avril 2002) **50-2010**

Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*. (Décembre 2001) **50-2009**

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001) **50-2008**

L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger. (Novembre 2001)..... **50-2007**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001) **50-2006**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. (Avril 2001) **50-2005**

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. (Février 2001) **50-2004**

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002. (Janvier 2001)..... **50-2003**

Modifications aux Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001). (Décembre 2000) **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001. (Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

